Commission permanente du Conseil départemental Réunion n° 5 du 20 octobre 2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DATE DE PUBLICATION:

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion n°5

du 20 octobre 2022

Florian Bouquet, Président

Commission permanente du Conseil départemental

M. Florian Bouquet Président

Mme Marie-Hélène Ivol1ère Vice-présidenteM. Didier Vallverdu2ème Vice-présidentMme Loubna Ketfi-Charif3ème Vice-présidenteM. Pierre Carles4ème Vice-président

Mme Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente

Membre de la Commission permanente Mme Marie-France Cefis Membre de la Commission permanente M. Sébastien Vivot Membre de la Commission permanente Mme Maryline Morallet Membre de la Commission permanente M. Ian Boucard Membre de la Commission permanente Mme Françoise Meyniel Membre de la Commission permanente M. Cédric Perrin Membre de la Commission permanente Mme Samia Jaber Membre de la Commission permanente M. Bastien Faudot Mme Marie-Dominique Beluche

Mme Marie-Dominique Beluche
M. Emmanuel Formet
Mme Isabelle Mougin
M. Christian Rayot

Membre de la Commission permanente

Liste des membres du Conseil départemental

M. Emmanuel Formet

Canton de Belfort 1 M. Bastien Faudot

Mme Samia Jaber

Canton de Belfort 2 Mme Marie-Hélène Ivol

M. Sébastien Vivot

Canton de Belfort 3 M. Ian Boucard

Mme Loubna Ketfi-Charif

Canton de Châtenois-les-Forges M. Florian Bouquet

Mme Maryline Morallet

Canton de Delle Mme Anaïs Monnier-Von Aesch

M. Cédric Perrin

Canton de Giromagny Mme Françoise Meyniel

M. Didier Vallverdu

M. Christian Rayot

Canton de Valdoie M. Pierre Carles

Mme Marie-France Cefis

Commission permanente du Conseil départemental

SOMMAIRE

Moyens Culture, sport et vie associative Aménagement, développement et partenariats territoriaux Education et vie scolaire Enfance et famille Environnement Insertion sociale et professionnelle Personnes âgées et Personnes handicapées Transports et déplacements Cabinet Communication



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 20 OCTOBRE 2022

Ordre du jour Réunion n° 5 de 2022 du 20 octobre 2022

| Moyens | |
|--|---------|
| 1- Attribution d'une subvention d'équipement au SDIS | 11 |
| 2- Convention de groupement de commandes relative à la gestion commune des achats et consommations de carburants | 13 |
| Aménagement, développement et partenariats territoriaux | |
| 3- Stratégie touristique du Massif des Vosges 2020-2022 : convention annuelle d'application 2022 | n 23 |
| 4- Répartition 2022 du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement | 35 |
| 5- Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations - Exercice 2022 | 41 |
| 6- Avenants aux conventions signées avec des associations suite à l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort | 45 |
| 7- Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association "Belfort Territoire de Tourisme" au titre de l'exercice 2022 | 61 |
| Education et vie scolaire | |
| 8- Attribution de subventions pour l'utilisation des gymnases par les collégiens - Exercice 2022 | 67 |
| 9- Attribution de subventions au titre du dispositif Cultures Collèges | 69 |
| 10- Attribution de subventions aux collèges publics pour l'achat de matériel scientifique et | |
| technique | 79 |
| Enfance et famille | |
| 11- Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Loisirs pluriel du Territoire de Belfort pour l'activité de son centre de loisirs adapté | 83 |

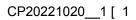
| Insertion sociale et professionnelle | |
|--|-----|
| 12- Versement d'une subvention de fonctionnement à Pluri'Elles : délibération rectificative de la délibération du 30 juin 2022 | 89 |
| 13- Convention relative à la coordination des politiques sociales à conclure entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort | 97 |
| 14- Avenant n°1 à la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs | 105 |
| Moyens | |
| 15- Convention de mise à disposition d'équipement entre le Département du Territoire de Belfort et la Commune de Valdoie | 113 |
| Aménagement, développement et partenariats territoriaux | |
| 16- Attribution de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) et répartition du Fonds mutualisé FDAAL au titre de l'exercice 2022 | 123 |
| Education et vie scolaire | |
| 17- Fonds de réserve départemental : attribution d'une deuxième dotation complémentaire de fonctionnement au collège Camille Claudel Montreux-Château suite à la hausse de l'énergie (exercice 2022) | 129 |



Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Attribution d'une subvention d'équipement au SDIS

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président

Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente
Didier Vallverdu 2ème Vice-président
Pierre Carles 4ème Vice-président
Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente

Marie-France Cefis
Maryline Morallet
Ian Boucard
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougin
Conseillère départemental
Conseillère départemental
Conseillère départemental
Conseillère départemental
Conseillère départemental
Conseillère départemental

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Sébastien Vivot, Conseiller départemental Françoise Meyniel. Conseillère départementale

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__1-DE

CP20221020__1 [2

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1424-35 ;

Vu la convention de partenariat et d'objectifs pour la période 2020-2022 entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 30 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort du 6 janvier 2022 ;

DÉCIDE

- d'allouer au SDIS, au titre de l'exercice 2022, une subvention d'équipement de 100 000 euros pour l'achat de matériels et d'équipements de secours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__2-DE

CP20221020__2 [1



DU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Convention de groupement de commandes relative à la gestion commune des achats et consommations de carburants

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président

Marie-Hélène Ivol1ère Vice-présidenteDidier Vallverdu2ème Vice-présidentPierre Carles4ème Vice-présidentAnaïs Monnier-Von Aesch5ème Vice-présidente

Marie-France Cefis
Maryline Morallet
Ian Boucard
Samia Jaber
Bastien Faudot
Isabelle Mougin
Conseillère départemental
Conseillère départemental
Conseillère départemental
Conseillère départemental
Conseillère départemental

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Sébastien Vivot, Conseiller départemental

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__2-DE

CP20221020__2 [2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L 2113-7;

DÉCIDE

- d'accepter que le Département du Territoire de Belfort assure le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre le Département du Territoire de Belfort, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 90) et le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que tout autre document y afférent, au nom et pour le compte du Département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 090-229000013-20221020-CP20221020__2-DE

Convention de groupement de commandes relative à la gestion commune des achats et consommations de carburants

ENTRE

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2022 ;

d'une part,

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté par Monsieur Sébastien VIVOT, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du CASDIS du 06 septembre 2021 ;

d'autre part,

et

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) représenté par Monsieur Bertrand HIRTH, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par...... en date du en

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__2-DE

La dénomination du groupement de commandes est :

Groupement de commandes relatif à la gestion commune des achats et consommations de carburants

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la gestion commune entre les entités sus-désignées des achats et consommations de carburants et de combustibles, au moyen :

- d'une part, de la constitution d'un groupement de commandes,
- et d'autre part, de la mutualisation des points d'approvisionnement énumérés à l'article 14 de la présente convention.

Article 3 – Durée de la convention et du groupement

La présente convention de groupement de commandes prendra effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 4 - Le coordonnateur

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs ou entre acheteurs et personnes morales de droit privé afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De plus, en application de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département du Territoire de Belfort est désigné coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est l'Hôtel du Département, 6 place de la Révolution française, 90020 Belfort cedex.

A ce titre, il sera chargé des missions décrites à l'article 5 ci-dessous.

Article 5 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur conduira sa mission dans le respect du droit de la commande publique et assurera :

- la centralisation des besoins des adhérents ;
- la définition du mode de dévolution de l'accord-cadre ;
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises ;
- l'établissement et la transmission aux organes de publication de l'avis d'appel public à la concurrence;
- la préparation et l'organisation matérielle de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et des offres :

l'organisation matérielle de la commission d'ouverture des plis ;

- l'organisation matérielle de la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction des rapports et procès-verbaux liés à la commission d'appel d'offres ;
- la rédaction et l'envoi des lettres aux candidats retenus et non retenus ;
- la rédaction et l'envoi des lettres de motivations de rejet le cas échéant ;
- la signature de chaque lot de l'accord-cadre dans le respect du délai d'information des concurrents non retenus :
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution pour l'accord-cadre ;
- la transmission aux autorités compétentes des documents nécessaires au contrôle de légalité;
- la notification de chaque lot de l'accord-cadre au titulaire ;
- la remise d'un exemplaire de chaque lot de l'accord-cadre à chacun des membres du groupement;
- la procédure de reconduction (ou non) de chaque lot de l'accord-cadre ;
- l'établissement des avenants éventuels ;
- la transmission aux adhérents, si elles existent dans les accords-cadres, les actualisations de prix.

Article 6 - Missions des adhérents

La signature de la présente convention vaut adhésion au Groupement.

Définition des besoins

Chaque membre du groupement détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Il adresse au coordonnateur un état de ces besoins, dans des délais permettant au coordonnateur de déterminer le type de procédure et d'établir toutes les pièces nécessaires au lancement de la consultation conformément aux dispositions des marchés publics.

Exécution de l'accord-cadre

A l'issue de la notification de chaque lot de l'accord-cadre au titulaire par le coordonnateur et à la remise d'un exemplaire des accords-cadres à chacun des membres du groupement, chaque membre sera responsable du suivi de l'exécution des bons de commande qu'il aura passés pour la satisfaction de ses besoins propres.

Chaque membre assurera donc, directement auprès du titulaire de l'accord-cadre, la passation de ses commandes ainsi que leur règlement sur son budget propre. Chaque commande émise par un membre du groupement devra être réceptionnée et stockée par ses soins.

Chaque adhérent informera le coordonnateur de la bonne exécution des accords-cadres, et lui transmettra, le cas échéant, les fiches de non-conformité.

Article 7 - Commission d'appel d'offres

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__2-DE

Conformément à l'article L1414-3 2° II. du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder aux opérations de sélection et choix de chaque titulaire des accords-cadres, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque adhérent pourra désigner une personnalité, qui aura une voix consultative, aux fins d'assister aux commissions d'appel d'offres.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence, seront invités à participer, avec voix consultative, à la commission d'appel d'offres.

Article 8 - Achèvement de la mission du coordonnateur

La mission du coordonnateur prendra fin au terme des accords-cadres conclus dans le cadre du présent groupement de commandes.

Article 9 - Indemnisation du coordonnateur liée à l'opération

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le coordonnateur au titre de ladite opération.

Article 10 - Dépositaire des dossiers

Le coordonnateur conservera dans ses archives et ce pendant la durée réglementaire les offres des candidats non retenus ainsi que les originaux des pièces contractuelles.

Une copie des accords-cadres sera conservée par chaque membre du groupement dans ses propres archives.

Article 11 – Retrait des membres du groupement

Le retrait d'un membre du groupement, signataire de la convention, sera constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération sera notifiée par courrier au coordonnateur du groupement, qui en informera les autres membres ainsi que le titulaire de chaque lot de l'accord-cadre.

Ce retrait ne prendra toutefois effet qu'à la date de reconduction de chaque lot de l'accord-cadre conclu au titre du présent groupement de commandes, et dont l'exécution est en cours au moment de la notification de la décision de retrait. Tout retrait devra être dûment justifié et notifié au coordonnateur au moins trois mois avant la fin des accords-cadres concernés.

Article 12 - Adhésion au groupement d'un nouveau membre

Sous réserve que ses besoins soient compatibles avec l'économie générale des accords-cadres passés avec les titulaires, ainsi qu'avec le mode de dévolution retenu pour ces accords-cadres, toute personne non adhérente peut solliciter auprès du coordonnateur son adhésion au groupement après la passation des accords-cadres, durant la période de validité de ces derniers.

Sous réserve de l'accord du coordonnateur du groupement et du titulaire de chaque lot de la consultation, l'adhésion d'un nouveau membre est constatée par une délibération de son assemblée délibérante ainsi que par la signature d'un exemplaire de la convention constitutive, contresignée par le coordonnateur au nom et pour le compte du groupement.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Cette délibération est notifiée par courrier au coordonnateur du groupe poble qui en informer == == == autres membres ainsi que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque lot de l'accord-ca lo constant que le titulaire de chaque le constant que le titulaire de chaque le constant que le prendra toutefois effet qu'au moment de la reconduction annuelle de l'accord-cadre.

Article 13 – Modification de la convention constitutive

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement approuvant les modifications de la convention constitutive devront être notifiées au coordonnateur du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications par délibération.

Le retrait d'un des membres du groupement ou l'intégration d'un nouveau membre ne sont pas de nature à modifier les termes de la présente convention. Le retrait d'un ou plusieurs membres du groupement ne sera donc pas considéré comme une modification de la convention. Le cas échéant, la convention constitutive restera donc applicable à l'ensemble des membres du groupement qui ne se seront pas retirés.

Article 14 - Mutualisation des points d'approvisionnement

Le Département du Territoire de Belfort convient d'autoriser le SDIS et le SMIBA à approvisionner leurs véhicules dans les centres d'entretien routier situés à Joncherey, Giromagny, Bavilliers et Saint Germain le Châtelet. L'accès sera assuré en tout temps et à toute heure selon des modalités pratiques à déterminer.

Les véhicules du SDIS et ceux du SMIBA seront dotés du système d'enregistrement des consommations en service sur les véhicules du Département. Le financement des badges correspondants sera à la charge du SDIS et du SMIBA (prix unitaire : 16.00€ HT).

Article 15 – Conditions financières

La gestion des stocks de carburants dans les CER reste à la charge exclusive du Département qui assure les achats correspondants. Le SDIS et le SMIBA rembourseront leurs consommations à l'échéance de chaque trimestre de l'année civile sur la base d'états établis mensuellement par le Département. Le tarif appliqué sera celui des carburants du lot n°1 du marché au jour d'établissement de l'état mensuel considéré.

Article 16 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Besancon.

Convention établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur, avec copie à chaque membre du groupement.

Fait à Belfort, le en trois exemplaires

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Sébastien VIVOT

Pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace,

Le Président du Conseil Départemental, Florian BOUQUET

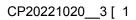
> Par délégation, le 1^{er} Vice-Président Bertrand HIRTH



Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__3-DE





EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Stratégie touristique du Massif des Vosges 2020-2022 convention annuelle d'application 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président

Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président Pierre Carles 4ème Vice-président 5ème Vice-présidente Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-France Cefis Conseillère départementale Maryline Morallet Conseillère départementale Ian Boucard Conseiller départemental

Conseillère départementale Samia Jaber **Bastien Faudot** Conseiller départemental Conseillère départementale Isabelle Mougin

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Sébastien Vivot, Conseiller départemental

Françoise Meyniel, Conseillère départementale

Reçu en préfecture le 25/10/2022



CP20221020__3 [2

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 octobre 2019 approuvant la convention-cadre multipartite relative à la mise en œuvre de la stratégie touristique « quatre saisons » pour le Massif des Vosges 2020-2022;

DÉCIDE

- d'allouer une subvention de 7 470 euros pour l'année 2022 au Parc naturel régional des Ballons des Vosges qui assure l'animation de la stratégie touristique quatre saisons de la destination Massif des Vosges;
- d'approuver les termes de la convention 2022 relative au programme d'actions touristiques du Massif des Vosges, entre l'État et les partenaires financiers, dont le Département du Territoire de Belfort, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour Le Président,

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 090-229000013-20221020-CP20221020__3-DE



Stratégie touristique de la destination Massif des Vosges 2020 - 2022

Convention anuelle d'application 2022



















Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__3-DE

PROGRAMMATION ANNUELLE « MASSIF DES VOSGES » 2022

Entre:

L'ETAT, représenté par la Préfete de la région Grand Est, Préfete coordonnatrice du massif des Vosges, Me Josiane CHEVALIER

LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE représentée par la présidente du Conseil régional, Mme Marie-Guite DUFAY

LA REGION GRAND EST représentée par le Président du Conseil régional, M. Jean ROTTNER,

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE représentée par le Président de la Collectivité, M. Frédéric BIERRY,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE représenté par le Président du Conseil départemental, M. Yves KRATTINGER,

LE DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE représenté par la Présidente du Conseil départemental, Mme Valérie Beausert-Leick,

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT représenté par le Président du Conseil départemental, M. Florian BOUQUET

LE DEPARTEMENT DES VOSGES représenté par le Président du Conseil départemental M. François VANNSON,

et:

ALSACE DESTINATION TOURISME (ADT), représentée par sa présidente, Me KALTENBACH – ERNST Natahlie

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES (PNRBV), représenté par son président, M. Laurent SEGUIN ;

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__3-DE

Au vu de :

 L'accord du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges de recruter, au nom des partenaires, un chef de projet et un(e) assistant(e) à mi-temps, basés dans ses locaux à Munster;

- L'accord d'ADT de recruter, au nom des partenaires, un webmaster basé dans ses locaux ;

La validation de la stratégie touristique du massif des Vosges validée en CIPP d'octobre 2019.

Préambule:

Le tourisme joue dans l'économie du massif des Vosges un rôle de premier plan avec 14 millions de nuitées nationales et internationales, 280 millions d'euros de richesses générées et près de 10 000 emplois directs (moyenne 2009-2014, source INSEE). Le nombre de nuitées passées dans le massif par les clientèles étrangères a augmenté de 1,32 à 1,42 millions entre 2011 et 2016.

La promotion de la montagne bénéficie de la volonté remarquable et ancienne, des acteurs du territoire – partenaires de la convention de massif, institutions touristiques, parcs naturels régionaux, socioprofessionnels - de travailler en concertation et en cohérence.

Elle a permis au Massif des Vosges d'être une véritable destination touristique de longue date susceptible de constituer un nouveau modèle économique de tourisme durable en montagne.

A partir de 2014, les partenaires de la stratégie touristique du massif des Vosges ont structuré et formalisé leur action collective dans un contrat de destination « Massif des Vosges » 2015-2019, dont la réalisation du « panorama » en 2017, a mis en évidence la pertinence.

Ce bilan provisoire fait état de la satisfaction unanime des partenaires et met en évidence des résultats positifs, tant en ce qui concerne la réalisation des actions que l'atteinte des objectifs. Confrontée à une concurrence nouvelle, la destination « Massif des Vosges » fait face à des enjeux majeurs en raison des évolutions sociétales qui suscitent de nouvelles attentes, de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques et qui appellent donc à un renouvellement de l'offre touristique afin de rester attractive.

Sans attendre l'échéance du Contrat de Destination au 30 novembre 2019, les partenaires ont souhaité, à l'initiative des membres du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), maintenir et encourager la dynamique pour la période 2020-2022, dans un esprit d'amélioration continue et ont décidé d'engager l'actualisation de la stratégie.

Validée par le CIPP, elle repose sur une définition renouvelée du positionnement touristique basé sur « l'homme et la nature ». Le Massif des Vosges, territoire de montagne s'étirant sur 200 km au sein des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, se caractérise comme une montagne habitée, façonnée par la Nature et par l'Homme, riche d'un patrimoine exceptionnel, et à proximité immédiate de pôles urbains majeurs.

Les Partenaires Signataires, pleinement conscients de la nécessité de continuer à œuvrer conjointement, chacun dans son domaine de compétences, en étroite coordination avec les différents schémas régionaux départementaux ou locaux, pour structurer et consolider la destination Massif des Vosges, ont décidé de renforcer leur coopération via la mise en œuvre de cette convention pluriannuelle.

D'autres partenaires privés ou publics, dénommés « Partenaires associés », pourront accompagner par ailleurs les Partenaires Signataires pour la mise en œuvre de la présente convention cadre. Sont potentiellement concernés : les EPCI, le réseau des stations vertes, les

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



fédérations professionnelles de l'hébergement touristique, les transporteurs, les agences de voyages, les stations de ski et thermales, les accompagnateurs en montagne, les regroupements de collectivités gestionnaires de sites, le réseau des offices de tourisme ainsi que des syndicats professionnels d'activités traditionnelles du massif (textile, cristal, ...).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – LA STRATEGIE TOURISTIQUE DU MASSIF DES VOSGES

Les facteurs innovation, diversification, qualification des services offerts et investissement sont déterminants pour la poursuite du développement touristique ainsi que la coordination des acteurs de la promotion touristique à l'échelle interrégionale afin de s'affranchir des limites administratives.

La convention interrégionale du massif des Vosqes identifie le développement du tourisme quatre saisons comme un objectif important pour l'économie, l'emploi et l'attractivité du massif. Tout en garantissant la meilleure cohérence de l'ensemble des politiques de massif, elle permet de financer des projets d'investissement nécessaires pour améliorer l'offre disponible, y compris dans les domaines connexes notamment ceux de l'hébergement, des mobilités, de l'emploi saisonnier et pour la mise en œuvre de toutes les actions relevant de la présente convention.

L'objet de la présente convention est de mettre en place les actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie touristique du massif des Vosges, d'en accroître sa visibilité tant au plan national que sur les marchés internationaux de proximité, d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre sur ce vaste territoire afin de répondre aux exigences qualitatives des clientèles touristiques.

Les **objectifs** sont :

- D'accroître la notoriété du Massif des Vosges, en tant que destination touristique nationale et internationale d'excellence et rendre son image plus visible au travers notamment de sa marque et de son positionnement de destination Tourisme Durable ;
- D'accroître l'attractivité touristique « quatre saisons » de la montagne dans le sens d'un développement plus durable et plus intégré ;
- De favoriser la création et le maintien de l'emploi localement, en portant une attention particulière à l'emploi saisonnier et à la pluriactivité,
- D'accroître les retombées économiques sur tous les territoires du massif, en développant, parallèlement à la clientèle d'excursionnistes, une clientèle de séjour ;

Les actions déployées pour la mise en œuvre de la stratégie touristique se déploieront autour de trois axes stratégiques : les clientèles, les filières et la communication.

1. Les clientèles

La stratégie a identifié quatre clientèles cibles dont deux prioritaires :

- les familles tribus (prioritaire): cette filière a fait l'objet d'une animation et d'un travail partenarial approfondi dans le cadre du précédent contrat de destination et doit donc être confortée et élargie ;
- les urbains de proximité (prioritaire), avec un volet spécifique « séniors actifs » ;

Reçu en préfecture le 25/10/2022



les clientèles affinitaires sportives, avec un volet spécifique seniors actions :

le tourisme social et solidaire.

Ces clientèles seront travaillées sur les cinq marchés cibles suivants :

- sur le marché national :
 - les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France ;
 - les Régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté ;
- sur les marchés internationaux:
 - l'Allemagne :
 - la Belgique;
 - les Pays-Bas.

2. Les thématiques

Trois thématiques majeures de la destination « Massif des Vosges » sont mises en valeur. Non exhaustives, elles reflètent cependant l'ADN de l'offre touristique présente dans le massif des Vosges. Les outils clés ne sont que des exemples parmi les plus significatifs :

- les sports d'Hiver, Activités de Pleine Nature et Itinérance avec notamment les stations de sport d'hiver, les pôles d'activité de pleine nature, les chemins de randonnée et cyclistes ou les sites naturels ou paysages de grandes valeurs ;
- le tourisme de découverte avec notamment l'agro tourisme et les fermes auberges, les monuments architecturaux historiques, les activités artisanales ou économiques, caractéristiques d'un savoir-faire local (verre et cristal, textile, bois);
- l'éco-tourisme avec notamment les stations vertes de vacances et les deux PNR.

Le potentiel de ces différentes thématiques sera développé en s'appuyant sur :

- des produits « vitrine », emblématiques, porteurs d'image et de notoriété, déclinées par clientèle (famille, urbains de proximité, tourisme social et solidaire et affinitaires de sport de nature) et concourant à différencier la destination « Massif des Vosges » ;
- des actions collectives dont l'objectif est de donner un contenu et une lisibilité à l'offre, à l'échelle du massif, et de la différencier par rapports aux offres concurrentes ;
- des actions qualifiantes : intervention directe sur l'offre (double objectif de développement et de qualification) au travers d'un soutien aux entreprises touristiques et en lien avec le positionnement des filières ;
- la création d'une offre emblématique à la fois adaptée à chaque filière et cohérente à l'échelle du Massif des Vosges suppose la mobilisation des professionnels et des institutionnels sur des actions collectives de mise à niveau des acteurs.

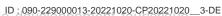
3. La communication

L'axe stratégique de la communication comprendra 2 volets :

Un volet d'actions spécifiques à la stratégie touristique. Des actions de communication, autour de quatre registres d'actions, relation presse, le digital (web et réseaux sociaux), les éditions, les opérations événementielles, seront menées tout au long de l'année. Elles s'appuieront sur la marque Massif des Vosges et son positionnement de destination Tourisme Durable quatre saisons.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



Un volet d'actions spécifiques relevant des schémas régionaux de developer dont notamment celui du Pacte de Destination Vosges de la Région Grand Est.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE

Chaque année, un Contrat annuel précisera les conditions de mise en œuvre des engagements énoncés ci-dessus en fixant le plan d'actions et le plan de financement.

Dans la continuité du contrat de destination, les actions de structuration des filières et d'élaboration de produits touristiques nécessitent des moyens d'animation et d'ingénierie mutualisés

Article 2a : Chef de projet et assistant(e)

La coordination des projets et des acteurs, l'appui en tant que de besoin aux maîtres d'ouvrage et la mise en cohérence des actions des différentes filières, le renforcement des liens entre les territoires, les acteurs et les financeurs seront assurées par 1,5 ETP (composé d'un chef de projet, représentant 1 ETP et 0,5 ETP pour un poste d'assistant(e) technique), mutualisés pour l'ensemble des partenaires.

Les postes de chef de projet et d'assistance sont portés par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges pour le compte du collectif des partenaires de la destination.

Article 2b : Équipe projet par actions

L'accompagnement individuel, la mise en réseau des acteurs territoriaux, des professionnels, des filières et des porteurs de projet d'investissement visant à optimiser les bonnes pratiques, à renforcer les démarches de qualification et à stimuler l'innovation peuvent nécessiter la constitution, pour un temps et une mission donnée, d'équipes-projet issues des différentes structures existantes sur le massif des Vosges ou pouvant faire l'objet de prestations extérieures.

Ces moyens d'animation feront l'objet de demande de financement dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges. L'autofinancement pourra, le cas échéant être valorisé par les partenaires signataires de la convention de massif ou de la présente convention.

Les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier de moyens spécifiques d'animation et/ou d'ingénierie, permettant un niveau optimal de réalisation des actions dans le cadre des programmes annuels. C'est le cas notamment du Conseil Départemental des Vosges qui met en l'état 1 ETP pour l'animation du programme « Massif des Vosges en famille », qui est une des clientèles prioritaires de la stratégie touristique.

Les structures identifiées pour l'animation sont présentées en annexe 1 (grille des actions).

Article 2c : Webmaster

La promotion des produits touristiques conçus sur l'ensemble du massif des Vosges dans le cadre des filières et des différents évènementiels, soutenus dans le cadre de la convention de massif (manifestations sportives, par exemple), nécessitent à minima, dans un contexte de fort développement du numérique, un webmaster (1 ETP). afin d'assurer le développement de l'écosystème digital de la destination Massif des Vosges.

Le poste se compose de 4 missions principales :

La gestion et l'animation du site web Massif des Vosges ;

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__3-DE

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



La gestion et l'animation des réseaux sociaux ;

- La gestion et le suivi des actions webmarketing ;
- L'animation de la Commission Web et du réseau des partenaires concernés par les missions précédemment citées.

La représentation du collectif massif des Vosges sera assurée lors d'évènementiels via un réseau de « community manageur », animé par le webmaster. Ces opérations seront conçues et menées en coordination avec les actions menées par les partenaires au titre de leurs différents outils.

Le poste de webmaster est portée par Alacse Destination Tourisme pour le compte du collectif des partenaires de la destination.

Article 2d : Moyens complémentaires

Le dispositif d'observation et d'évaluation innovant sera adapté à partir des outils mis en place par les Régions dans le cadre de leurs schémas régionaux.

La mise en œuvre de la présente convention pourrait nécessiter l'intervention complémentaire d'experts ou de bureaux d'étude, notamment pour l'accompagnement technique et juridique. Dans ce cas, des conventions spécifiques seraient prévues et les financements pris en compte dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges.

ARTICLE 3 - INSTANCES DE PILOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE

Article 3a : Comité de pilotage de la stratégie touristique du Massif des Vosges

Le Comité de Pilotage est confié au Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), créé par la convention interrégionale du massif des Vosges du 5 juillet 2007, est présidé par le Préfet coordonnateur du massif des Vosges, Préfet de région Grand Est ou son représentant et par le Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant.

Le Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges est chargé de l'organisation des réunions du CIPP, à raison de trois réunions par an.

Dans le cadre de la stratégie touristique, le CIPP constituera l'instance politique de validation et aura pour rôle de :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des moyens définis à l'article 2 de la présente convention, en cohérence avec les objectifs décrits à l'article 1 ;
- Valider les programmes opérationnels annuels ;
- Faire le point sur les résultats techniques et financiers de l'année écoulée (N-1) ainsi que le programme de travail et le budget prévisionnel de l'année suivante (N+1). En particulier, le chef de projet présentera un rapport synthétique de ses activités ainsi que de celles des équipes projet des filières touristiques. Ce rapport aura été établi et discuté préalablement en comité technique de la stratégie touristique (cf. article 3b de la présente convention). Il fait l'objet d'une approbation en CIPP;
- Proposer, le cas échéant, le renouvellement de la présente convention ou des avenants à la celle-ci.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



Article 3b : Comité Technique de la Stratégie Touristique du Massin des Vosges (CO I ECH)

Le comité technique de la stratégie touristique du massif des Vosges constitue l'instance technique de mise en œuvre du programme d'actions. Il est composé :

- Du commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif,
- De la Région Grand Est,
- De l'Agence Régionale du Tourisme (ART) Grand Est,
- De la Région Bourgogne-Franche Comté,
- Du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bourgogne Franche-Comté
- De la Collectivité européenne d'Alsace CEA,
- d'Alsace Destination Tourisme (ADT)
- Du Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- De Belfort Tourisme
- Du Conseil départemenatl de la Haute Saône
- De Destination 70
- Du Conseil départemental des Vosges
- De Meurthe-et-Moselle Tourisme,
- de Moselle Attractivité,
- des Parcs Naturels régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord
- des représentants des offices de tourisme.

Il pourra associer d'autres structures engagées dans la mise en œuvre des actions de la stratégie (CROS Grand Est, UNAT, Terres d'Est, représentant de DSF, représentant de la fédération nationale des stations vertes, etc...).

Chaque structure désignera un représentant qui participera aux différentes réunions du COTECH.

Le COTECH est animé par le chef de projet. Il peut proposer, en tant que de besoins, aux autres porteurs d'actions concernés par la présente convention de se joindre à ses travaux.

Il a pour rôle :

- D'exposer les résultats et actions en cours ;
- De préparer le rapport synthétique, qui sera présenté en CIPP (cf. article 3 de la présente convention).

Ce comité s'articulera avec les comités locaux de destination touristique existants dont notamment celui porté par l'ART Grand Est, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement du Tourisme, celui de Destination 70 pour les Vosges du Sud, etc...

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__3-DE

Article 4 : Coût du programme 2022 et engagements financiers

Le coût total du programme d'actions 2022 s'élève à 1 018 750 €.

Les partenaires financiers du présent contrat s'engagent à contribuer au financement des actions inscrites au présent contrat à hauteur de 315 000 € au total, dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Vosges 2021-2027.

Aux côtés des partenaires du présent contrat, d'autres financements seront mobilisés, à savoir :

 Europe (Axe FEDER « Massif des Vosges » du PO FEDER-FSE Lorraine et massif des Vosges) : 385 000 ;

Europe (FEDER Pacte Vosges 2022): 82 000 €
Région Grand Est – Pacte Vosges 2022: 88 000 €
autofinancement et fonds privés: 148 750 €

Soit le tableau récapitulatif ci-dessous :

| FEDER | 385 000 € |
|---|-------------|
| Sous total A | 385 000 € |
| Etat | 169 210 € |
| Conseil régional Grand Est | 40 000 € |
| Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté | 15 700 € |
| Collectivité européenne d'Alsace | 42 790 € |
| Conseil départemental des Vosges | 22 670 € |
| Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle | 8 880 € |
| Conseil départemental du Territoire de Belfort | 7 470 € |
| Conseil départemental de la Haute-Saône | 8 280 € |
| Sous total B | 315 000 € |
| FEDER Pacte Vosges | 82 000 € |
| Pacte Vosges – Crédit Conseil régional du Grand Est | 88 000 € |
| Autofinancement | 148 750 € |
| TOTAL | 1 018 750 € |

Article 5: Financement des actions

Les actions inscrites à la présente convention annuelle font l'objet de demandes de subvention spécifiques de la part du ou des maîtres d'ouvrage identifiés à l'annexe 2, au fur et à mesure de leur déroulement dans l'année, et seront présentées en réunions du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP) de la Convention interrégionale du massif des Vosges.

Elles sont instruites par chacun des cofinanceurs sollicités selon les procédures propres à chaque partenaire financeur.

Article 6: Modifications du contrat

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par l'ensemble des parties du présent contrat.

Article 7: Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion du présent contrat sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__3-DE

ANNEXE 1

Ventilation du programme d'actions 2022

A - Par axes stratégiques

| Actions | Maitre d'ouvrage | Montant des financements publics |
|--|---------------------|----------------------------------|
| DEFI 1 : Adapter l'offre et le modèle économique au c | hangement climatiq | ue et au |
| bénéfice de tous les territoires de la destination | | |
| Eco-tourisme | | |
| Programme FORêT | CD 88 | 30 000 € |
| Activités de pleine nature 4 saisons | | |
| Structuration d'un réseau de pôles de sports de nature | CROS GE | 45 000 € |
| Développement de produits itinérance pédestre | ADT | 40 000 € |
| Opération Col'Attitude | ADT | 20 000 |
| Refuge d'expérience | UNAT | Hors budget |
| Nuit des refuges (hiver & été) | UNAT | Hors budget |
| Offre de randonnée à la carte | UNAT | Hors budget |
| Tourisme de découverte | | |
| Etude tourisme de savoir-faire | CCI | Hors budget |
| Opération 1 ferme – 1 randonnée | ADT | 20 000 € |
| Campagne de classes découvertes | UNAT | Hors budget |
| Offre famille | | |
| Déploiement de la filière Massif des Vosges en famille | CD 88 | 50 000 € |

| 205 000 € |
|-----------|
| |

| Marketing & Communication | | |
|--|-------|-----------|
| Développement de la marque Massif des Vosges | PNRBV | 101 200 € |
| Création de contenus | CD 88 | 30 000 € |
| Relation presse | ART | 40 000 € |
| Relation presse marché allemand | ADT | 10 000 € |
| Développement de l'éco système web | ADT | 120 000 € |
| Pacte Vosges 2022 | CD 88 | 170 000 € |
| | | 471 200 € |

| DEFI 3 : mieux faire ensemble | | |
|-------------------------------------|------------|-----------|
| Animation du Contrat de Destination | PNRBV | 125 000 € |
| Lab de la coopération | PNRBV | 18 000 € |
| Création du site web pro | PNRBV | 8 000 € |
| Edition de la stratégie 2022-2027 | PNRBV | 13 800 |
| RDV de la montagne (FIG) | PNRBV | 4 500 |
| Stage étudiant | PNRBV | 4 500 |
| | | |
| | Sous total | 173 800 € |

| TOTAL GENERAL | 870 000 € |
|---------------|-----------|

Reçu en préfecture le 25/10/2022



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__4-DE CP20221020__4 [1



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Répartition 2022 du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président

Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président Pierre Carles 4ème Vice-président Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Marie-France Cefis Conseillère départementale

Maryline Morallet Conseillère départementale Ian Boucard Conseiller départemental Conseillère départementale Samia Jaber **Bastien Faudot** Conseiller départemental Conseillère départementale Isabelle Mougin

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Sébastien Vivot, Conseiller départemental

Françoise Meyniel, Conseillère départementale

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020__4 [2

Vu l'article 1595 bis du Code général des impôts ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2021 ;

DÉCIDE

- d'approuver les critères de répartition du fonds, tenant compte, conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du code général des impôts, de l'importance de la population, du potentiel financier communal, de l'effort fiscal communal, des dépenses d'équipement brut, de la longueur de la voirie communale;
- d'approuver la répartition des recettes provenant de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui s'élèvent, au titre de l'année 2021, à 2 518 138,61 euros, selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

ublié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__4-DE

Répartition 2022 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

A répartir : 2 518 138,61 €

| Communes | | 30% au prorata de la population | | 20 % au prorata du potentiel financier | | | 30 % au prorata de l'effort fiscal de la commune | | | 5 % au prorata des dépenses d'équipement brut | | i % de la voirie nunale | Répartition 2022 | Pour mémoire |
|----------------------|--|------------------------------------|--------------------------|---|------------------|---|---|------------------|------------------|---|----------------------|-------------------------------|------------------|------------------|
| Communes | population légale au 1er janvier 2021 | attribution A | Pfc 2021 par habitant | pfdxpop/pfc | attribution B | effort fiscal de la commune Année 2021 | effort fiscal*nbre d'habitants | attribution C | Dépenses 2020 | attribution D | voirie 2011 en ml | attribution D' | A+B+C+D | Répartition 2021 |
| Andelnans | 1 207 | 11 272,60 | 1 387,46 | 879,59 | 4 529,01 | 0,819305 | 989 | 10 487,37 | 125 802 | 925,26 | 8 587 | 5 642,14 | 32 856,38 | 27 116,24 |
| Angeot | 357 | 3 334,15 | 779,40 | 463,13 | 2 384,66 | 0,786434 | 281 | 2 977,45 | 65 150 | 479,17 | 2 004 | 1 316,74 | 10 492,17 | 8 188,70 |
| Anjoutey | 617 | 5 762,38 | 758,28 | 822,72 | 4 236,15 | 1,106262 | 683 | 7 238,64 | 198 841 | 1 462,46 | 7 285 | 4 786,66 | 23 486,29 | 18 750,62 |
| Argiésans | 523 | 4 884,48 | 955,24 | 553,59 | 2 850,41 | 0,674046 | 353 | 3 738,56 | 1 125 137 | 8 275,28 | 8 476 | 5 569,21 | 25 317,94 | 15 229,64 |
| Autrechêne | 286 | 2 671,05 | 714,96 | 404,46 | 2 082,57 | 0,905180 | 259 | 2 745,46 | 154 143 | 1 133,71 | 3 056 | 2 007,96 | 10 640,75 | 9 035,52 |
| Auxelles-Bas | 471 | 4 398,84 | 921,71 | 516,68 | 2 660,38 | 1,089914 | 513 | 5 444,10 | 187 429 | 1 378,52 | 5 035 | 3 308,28 | 17 190,12 | 13 737,02 |
| Auxelles-Haut | 294 | 2 745,77 | 678,65 | 438,02 | 2 255,37 | 0,986073 | 290 | 3 074,47 | 57 196 | 420,67 | 5 715 | 3 755,08 | 12 251,36 | 10 013,63 |
| Banvillars | 297 | 2 773,79 | 680,40 | 441,35 | 2 272,53 | 0,705506 | 210 | 2 222,14 | 96 135 | 707,07 | 3 740 | 2 457,39 | 10 432,92 | 9 209,78 |
| Bavilliers | 4 788 | 44 716,82 | 927,19 | 5 221,31 | 26 884,46 | 0,923845 | 4 423 | 46 910,15 | 451 139 | 3 318,09 | 17 983 | 11 815,85 | 133 645,37 | 113 625,11 |
| Bermont | 393 | 3 670,37 | 705,23 | 563,45 | 2 901,21 | 0,942272 | 370 | 3 927,19 | 130 926 | 962,95 | 3 629 | 2 384,46 | 13 846,18 | 10 928,10 |
| Bessoncourt | 1 309 | 12 225,21 | 1 496,85 | 884,21 | 4 552,78 | 0,820365 | 1 074 | 11 388,34 | 289 257 | 2 127,46 | 9 919 | 6 517,34 | 36 811,13 | 34 519,53 |
| Bethonvilliers | 255 | 2 381,54 | 1 001,64 | 257,41 | 1 325,39 | 0,789174 | 201 | 2 134,15 | 128 303 | 943,66 | 2 594 | 1 704,40 | 8 489,14 | 6 479,24 |
| Boron | 492 | 4 594,96 | 733,24 | 678,44 | 3 493,30 | 0,735734 | 362 | 3 838,84 | 88 744 | 652,71 | 4 733 | 3 109,85 | 15 689,66 | 13 050,27 |
| Botans | 246 | 2 297,48 | 1 179,02 | 210,96 | 1 086,25 | 0,735059 | 181 | 1 917,66 | 32 523 | 239,21 | 1 225 | 804,89 | 6 345,49 | 6 021,73 |
| Bourg/s/Chatelet | 124 | 1 158,08 | 668,97 | 187,42 | 965,01 | 0,976502 | 121 | 1 284,13 | 5 659 | 41,62 | 1 000 | 657,06 | 4 105,90 | 3 208,55 |
| Bourogne | 1 914 | 17 875,52 | 1 278,30 | 1 513,92 | 7 795,17 | 0,591737 | 1 133 | 12 011,14 | 198 591 | 1 460,62 | 14 360 | 9 435,33 | 48 577,78 | 41 916,83 |
| Brebotte | 396 | 3 698,38 | 549,51 | 728,64 | 3 751,78 | 0,836037 | 331 | 3 511,03 | 46 708 | 343,53 | 2 153 | 1 414,64 | 12 719,36 | 10 375,46 |
| Bretagne | 274 | 2 558,98 | 611,23 | 453,25 | 2 333,80 | 0,857805 | 235 | 2 492,60 | 3 919 | 28,83 | 507 | 333,13 | 7 747,34 | 6 449,79 |
| Buc | 288 | 2 689,73 | 667,91 | 435,98 | 2 244,86 | 0,719082 | 207 | 2 196,26 | 117 528 | 864,41 | 3 539 | 2 325,32 | 10 320,58 | 8 042,22 |
| Charmois | 348 | 3 250,10 | 651,98 | 539,68 | 2 778,82 | 0,798938 | 278 | 2 948,53 | 104 328 | 767,32 | 1 453 | 954,70 | 10 699,47 | 8 132,49 |
| Châtenois-les-Forges | 2 760 | 25 776,61 | 869,00 | 3 211,34 | 16 535,13 | 0,776216 | 2 142 | 22 719,84 | 668 472 | 4 916,55 | 17 878 | 11 746,86 | 81 694,99 | 71 009,03 |
| Chaux | 1 189 | 11 104,49 | 694,61 | 1 730,76 | 8 911,66 | 0,912161 | 1 085 | 11 501,83 | 254 497 | 1 871,80 | 10 326 | 6 784,77 | 40 174,55 | 32 750,76 |
| Chavanatte | 150 | 1 400,90 | 605,62 | 250,43 | 1 289,46 | 0,746465 | 112 | 1 187,45 | 300 802 | 2 212,37 | 332 | 218,14 | 6 308,32 | 3 705,03 |
| Chavannes-les-Grands | 345 | 3 222,08 | 565,15 | 617,23 | 3 178,13 | 0,946474 | 327 | 3 462,91 | 110 141 | 810,07 | 4 337 | 2 849,65 | 13 522,84 | 10 640,27 |
| Chèvremont | 1 623 | 15 157,77 | 775,06 | 2 117,28 | 10 901,84 | 0,958986 | 1 556 | 16 506,09 | 511 972 | 3 765,51 | 9 275 | 6 094,20 | 52 425,41 | 41 463,22 |
| Courcelles | 118 | 1 102,04 | 669,80 | 178,13 | 917,18 | 0,721223 | 85 | 902,53 | 54 432 | 400,35 | 5 409 | 3 554,02 | 6 876,12 | 6 041,64 |
| Courtelevant | 410 | 3 829,14 | 583,02 | 711,05 | 3 661,16 | 0,742391 | 304 | 3 227,97 | 23 521 | 172,99 | 3 859 | 2 535,58 | 13 426,84 | 11 630,46 |
| Cravanche | 2 011 | 18 781,44 | 1 036,83 | 1 961,10 | 10 097,70 | 0,727651 | 1 463 | 15 518,47 | 188 157 | 1 383,87 | 8 879 | 5 834,01 | 51 615,49 | 41 789,20 |
| Croix | 170 | 1 587,69 | 612,29 | 280,73 | 1 445,48 | 0,612122 | 104 | 1 103,57 | 14 453 | 106,30 | 1 917 | 1 259,58 | 5 502,62 | 4 571,04 |
| Cunelières | 358 | 3 343,49 | 690,35 | 524,33 | 2 699,79 | 0,841314 | 301 | 3 194,15 | 19 808 | 145,68 | 1 573 | 1 033,55 | 10 416,66 | 8 859,38 |
| Danjoutin | 3 737 | 34 901,16 | 1 017,94 | 3 711.90 | 19 112.53 | 0.883010 | 3 300 | 34 994.70 | 636 285 | 4 679.82 | 13 467 | 8 848.58 | 102 536.79 | 81 584.44 |

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__4-DE

| Communes | 30 au prorata de | | au prora | 20 % sta du potentiel fina | ancier | au prorata d | 30 % e l'effort fiscal de | la commune | au prorata d | % les dépenses ment brut | 15 % au prorata de la voirie communale | | Répartition 2022 | Pour mémoire |
|------------------------|--|------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------|---|--------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|--|----------------|------------------|------------------|
| Communes | population légale au 1er janvier 2021 | attribution A | Pfc 2021 par habitant | pfdxpop/pfc | attribution B | effort fiscal de la commune Année 2021 | effort fiscal*nbre d'habitants | attribution C | Dépenses 2020 | attribution D | voirie 2011 en ml | attribution D' | A+B+C+D | Répartition 2021 |
| Denney | 790 | 7 378,09 | 884,35 | 903,23 | 4 650,70 | 0,744627 | 588 | 6 238,49 | 80 565 | 592,55 | 6 106 | 4 011,99 | 22 871,82 | 19 844,41 |
| Dorans | 784 | 7 322,05 | 695,01 | 1 140,56 | 5 872,72 | 0,994784 | 780 | 8 271,01 | 58 153 | 427,71 | 4 155 | 2 730,07 | 24 623,56 | 20 113,64 |
| Eguenigue | 280 | 2 615,02 | 827,98 | 341,93 | 1 760,58 | 0,754779 | 211 | 2 241,26 | 82 216 | 604,69 | 2 232 | 1 466,55 | 8 688,10 | 6 852,97 |
| Eloie | 970 | 9 059,17 | 780,39 | 1 256,76 | 6 471,06 | 0,944277 | 916 | 9 713,70 | 329 664 | 2 424,65 | 4 783 | 3 142,70 | 30 811,28 | 23 857,33 |
| Essert | 3 427 | 32 005,96 | 911,55 | 3 801,27 | 19 572,69 | 0,921963 | 3 160 | 33 507,44 | 110 224 | 810,69 | 17 347 | 11 397,96 | 97 294,74 | 82 363,44 |
| Etueffont | 1 515 | 14 149,12 | 725,59 | 2 111,12 | 10 870,14 | 1,128338 | 1 709 | 18 128,65 | 283 174 | 2 082,72 | 13 387 | 8 796,02 | 54 026,65 | 43 862,09 |
| Evette-Salbert | 2 113 | 19 734,05 | 844,98 | 2 528,40 | 13 018,69 | 0,874941 | 1 849 | 19 606,13 | 585 122 | 4 303,52 | 24 799 | 16 294,35 | 72 956,74 | 59 138,08 |
| Faverois | 580 | 5 416,83 | 707,49 | 828,90 | 4 268,02 | 0,645854 | 375 | 3 972,61 | 96 330 | 708,50 | 5 744 | 3 774,13 | 18 140,09 | 14 781,07 |
| Fèche l'Eglise | 778 | 7 266,02 | 771,00 | 1 020,28 | 5 253,43 | 0,680134 | 529 | 5 611,61 | 208 167 | 1 531,05 | 5 358 | 3 520,51 | 23 182,62 | 17 773,10 |
| Felon | 245 | 2 288,14 | 672,72 | 368,24 | 1 896,04 | 0,937489 | 230 | 2 435,82 | 18 562 | 136,52 | 4 049 | 2 660,42 | 9 416,94 | 7 941,71 |
| Florimont | 456 | 4 258,74 | 612,78 | 752,42 | 3 874,18 | 0,761446 | 347 | 3 682,29 | 114 646 | 843,21 | 9 973 | 6 552,83 | 19 211,25 | 15 395,91 |
| Fontaine | 612 | 5 715,69 | 1 698,21 | 364,38 | 1 876,19 | 0,761712 | 466 | 4 943,74 | 142 334 | 1 046,85 | 1 794 | 1 178,76 | 14 761,23 | 12 080,62 |
| Fontenelle | 127 | 1 186,10 | 657,91 | 195,18 | 1 004,96 | 0,921584 | 117 | 1 241,23 | 21 132 | 155,43 | 1 565 | 1 028,29 | 4 616,01 | 3 794,47 |
| Foussemagne | 937 | 8 750,97 | 800,55 | 1 183,43 | 6 093,48 | 0,955051 | 895 | 9 490,30 | 39 164 | 288,05 | 3 052 | 2 005,34 | 26 628,14 | 22 558,32 |
| Frais | 237 | 2 213,43 | 776,46 | 308,62 | 1 589,08 | 0,757107 | 179 | 1 902,91 | 18 539 | 136,35 | 1 710 | 1 123,57 | 6 965,34 | 5 511,45 |
| Froidefontaine | 466 | 4 352,14 | 928,25 | 507,59 | 2 613,58 | 0,698806 | 326 | 3 453,47 | 214 301 | 1 576,16 | 4 385 | 2 881,19 | 14 876,54 | 11 448,24 |
| Giromagny | 3 080 | 28 765,21 | 924,28 | 3 369,31 | 17 348,52 | 0,999561 | 3 079 | 32 649,28 | 920 825 | 6 772,58 | 20 155 | 13 242,98 | 98 778,57 | 80 370,61 |
| Grandvillars | 3 052 | 28 503,71 | 917,81 | 3 362,22 | 17 312,03 | 0,982985 | 3 000 | 31 815,96 | 334 598 | 2 460,94 | 22 989 | 15 105,07 | 95 197,71 | 83 704,35 |
| Grosmagny | 534 | 4 987,21 | 633,63 | 852,11 | 4 387,52 | 1,138514 | 608 | 6 447,53 | 250 474 | 1 842,22 | 3 827 | 2 514,56 | 20 179,04 | 15 437,10 |
| Grosne | 337 | 3 147,36 | 640,77 | 531,77 | 2 738,06 | 0,857976 | 289 | 3 066,33 | 66 574 | 489,64 | 1 145 | 752,33 | 10 193,72 | 8 181,11 |
| Joncherey | 1 427 | 13 327,26 | 801,57 | 1 800,02 | 9 268,30 | 0,874648 | 1 248 | 13 236,43 | 563 167 | 4 142,04 | 7 175 | 4 714,38 | 44 688,41 | 34 496,32 |
| Lachapelle/s/Chaux | 773 | 7 219,32 | 713,23 | 1 095,84 | 5 642,47 | 0,941336 | 728 | 7 716,81 | 18 248 | 134,22 | 8 303 | 5 455,54 | 26 168,36 | 21 882,81 |
| Lachapelle/s/Rougemont | 584 | 5 454,18 | 815,19 | 724,35 | 3 729,68 | 1,050781 | 614 | 6 507,87 | 122 648 | 902,07 | 3 068 | 2 015,85 | 18 609,65 | 15 437,93 |
| Lacollonge | 238 | 2 222,77 | 741,31 | 324,62 | 1 671,45 | 0,987823 | 235 | 2 493,27 | 72 346 | 532,10 | 1 390 | 913,31 | 7 832,90 | 6 087,54 |
| Lagrange | 140 | 1 307,51 | 851,78 | 166,19 | 855,69 | 1,001205 | 140 | 1 486,50 | 0 | 0,00 | 343 | 225,37 | 3 875,07 | 3 031,39 |
| Lamadeleine | 44 | 410,93 | 668,72 | 66,53 | 342,55 | 1,351351 | 59 | 630,57 | 0 | 0,00 | 764 | 501,99 | 1 886,04 | 1 495,86 |
| Larivière | 299 | 2 792,47 | 910,65 | 331,98 | 1 709,37 | 0,751219 | 225 | 2 382,05 | 75 207 | 553,14 | 1 952 | 1 282,57 | 8 719,60 | 7 143,60 |
| Lebetain | 427 | 3 987,91 | 664,67 | 649,55 | 3 344,54 | 0,729755 | 312 | 3 304,60 | 28 612 | 210,44 | 4 915 | 3 229,43 | 14 076,92 | 11 677,34 |
| Lepuix | 1 178 | 11 001,76 | 834,98 | 1 426,48 | 7 344,94 | 0,794963 | 936 | 9 931,29 | 31 449 | 231,30 | 11 646 | 7 652,08 | 36 161,37 | 29 870,67 |
| Lepuix-Neuf | 304 | 2 839,16 | 531,32 | 578,51 | 2 978,76 | 0,725070 | 220 | 2 337,58 | 46 396 | 341,24 | 2 252 | 1 479,69 | 9 976,43 | 8 503,88 |
| Leval | 240 | 2 241,44 | 621,24 | 390,62 | 2 011,27 | 1,047567 | 251 | 2 666,29 | 14 872 | 109,38 | 4 000 | 2 628,23 | 9 656,61 | 8 170,83 |
| Menoncourt | 411 | 3 838,47 | 819,66 | 507,00 | 2 610,52 | 0,934914 | 384 | 4 074,99 | 14 626 | 107,57 | 2 392 | 1 571,68 | 12 203,23 | 9 919,04 |
| Meroux-Moval | 1 340 | 12 514,73 | 991,35 | 1 366,69 | 7 037,09 | 0,743864 | 997 | 10 570,90 | 283 225 | 2 083,10 | 8 101 | 5 322,82 | 37 528,64 | 30 584,47 |
| Méziré | 1 342 | 12 533,41 | 848,52 | 1 599,14 | 8 233,94 | 0,906468 | 1 216 | 12 900,86 | 41 358 | 304,19 | 8 590 | 5 644,12 | 39 616,52 | 33 037,11 |
| Montbouton | 413 | 3 857,15 | 687,96 | 606,99 | 3 125,38 | 0,830020 | 343 | 3 635,40 | 245 293 | 1 804,11 | 4 535 | 2 979,75 | 15 401,79 | 13 085,35 |
| Montreux-Château | 1 199 | 11 197,88 | 904,88 | 1 339,75 | 6 898,36 | 0,878741 | 1 054 | 11 173,61 | 456 652 | 3 358,63 | 5 424 | 3 563,88 | 36 192,36 | 29 343,85 |
| Morvillars | 1 100 | 10 273,29 | 1 152,39 | 965,14 | 4 969,47 | 0,970233 | 1 067 | 11 318,33 | 482 042 | 3 545,38 | 6 526 | 4 287,95 | 34 394,42 | 25 920,21 |

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__4-DE

| Communes | 30 au prorata de | | au prora | 20 % ta du potentiel fina | ancier | au prorata de | 30 % e l'effort fiscal de | la commune | au prorata d | % les dépenses ment brut | 15 % au prorata de la voirie communale | | Répartition 2022 Pour mémoire | |
|---------------------------|--|------------------|--------------------------|------------------------------|------------------|---|--------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|--|----------------|-------------------------------|------------------|
| | population légale au 1er janvier 2021 | attribution A | Pfc 2021 par habitant | pfdxpop/pfc | attribution B | effort fiscal de la commune Année 2021 | effort fiscal*nbre d'habitants | attribution C | Dépenses 2020 | attribution D | voirie 2011 en ml | attribution D' | A+B+C+D | Répartition 2021 |
| Novillard | 305 | 2 848,50 | 735,66 | 419,20 | 2 158,43 | 0,984462 | 300 | 3 184,29 | 63 287 | 465,47 | 3 605 | 2 368,69 | 11 025,38 | 8 875,13 |
| Offemont | 4 277 | 39 944,42 | 891,67 | 4 849,86 | 24 971,84 | 1,018507 | 4 356 | 46 197,33 | 783 506 | 5 762,61 | 16 266 | 10 687,68 | 127 563,88 | 104 180,22 |
| Perouse | 1 214 | 11 337,97 | 780,42 | 1 572,84 | 8 098,56 | 0,906432 | 1 100 | 11 669,91 | 357 720 | 2 631,00 | 9 141 | 6 006,15 | 39 743,59 | 33 455,75 |
| Petit-Croix | 305 | 2 848,50 | 719,87 | 428,39 | 2 205,78 | 0,971314 | 296 | 3 141,76 | 51 705 | 380,29 | 1 728 | 1 135,39 | 9 711,72 | 7 970,07 |
| Petitefontaine | 194 | 1 811,83 | 647,77 | 302,81 | 1 559,19 | 0,937774 | 182 | 1 929,36 | 6 601 | 48,55 | 3 399 | 2 233,34 | 7 582,27 | 6 658,87 |
| Petitmagny | 312 | 2 913,88 | 625,78 | 504,11 | 2 595,67 | 1,226200 | 383 | 4 057,23 | 33 658 | 247,55 | 4 804 | 3 156,50 | 12 970,83 | 10 559,52 |
| Phaffans | 458 | 4 277,42 | 748,03 | 619,08 | 3 187,61 | 0,891013 | 408 | 4 327,76 | 365 146 | 2 685,62 | 4 034 | 2 650,57 | 17 128,98 | 12 668,56 |
| Réchésy | 792 | 7 396,77 | 684,59 | 1 169,74 | 6 022,98 | 0,709943 | 562 | 5 962,96 | 34 927 | 256,88 | 11 395 | 7 487,16 | 27 126,75 | 24 421,19 |
| Recouvrance | 116 | 1 083,36 | 797,87 | 147,00 | 756,90 | 0,719027 | 83 | 884,54 | 41 725 | 306,89 | 1 172 | 770,07 | 3 801,76 | 2 715,23 |
| Reppe | 354 | 3 306,13 | 665,31 | 537,99 | 2 770,11 | 0,696537 | 247 | 2 614,94 | 35 117 | 258,28 | 1 027 | 674,80 | 9 624,26 | 7 677,89 |
| Riervescemont | 100 | 933,94 | 592,93 | 170,53 | 878,04 | 1,166082 | 117 | 1 236,64 | 82 686 | 608,15 | 1 525 | 1 002,01 | 4 658,78 | 3 380,11 |
| Romagny/s/Rougemont | 226 | 2 110,69 | 706,12 | 323,61 | 1 666,28 | 1,074710 | 243 | 2 575,81 | 33 463 | 246,12 | 1 340 | 880,46 | 7 479,36 | 6 018,68 |
| Roppe | 1 073 | 10 021,13 | 857,16 | 1 265,71 | 6 517,13 | 0,827092 | 887 | 9 411,68 | 308 828 | 2 271,40 | 10 917 | 7 173,09 | 35 394,43 | 29 106,20 |
| Rougegoutte | 996 | 9 302,00 | 936,99 | 1 074,78 | 5 534,01 | 0,796011 | 793 | 8 407,99 | 163 255 | 1 200,72 | 9 878 | 6 490,40 | 30 935,12 | 25 192,65 |
| Rougemont-le-Château | 1 559 | 14 560,05 | 697,59 | 2 259,65 | 11 634,89 | 0,983331 | 1 533 | 16 257,71 | 317 351 | 2 334,09 | 5 971 | 3 923,28 | 48 710,02 | 39 126,38 |
| Saint-Dizier | 442 | 4 127,99 | 585,34 | 763,50 | 3 931,23 | 0,648831 | 287 | 3 041,36 | 61 703 | 453,82 | 5 654 | 3 715,00 | 15 269,40 | 12 531,16 |
| Saint-Germain-le-Châtelet | 667 | 6 229,35 | 666,24 | 1 012,26 | 5 212,10 | 1,148971 | 766 | 8 127,34 | 124 668 | 916,92 | 2 605 | 1 711,63 | 22 197,34 | 18 183,24 |
| Sermamagny | 907 | 8 470,79 | 913,43 | 1 003,99 | 5 169,51 | 0,790032 | 717 | 7 599,16 | 47 411 | 348,70 | 6 285 | 4 129,60 | 25 717,76 | 20 712,06 |
| Sévenans | 729 | 6 808,39 | 738,07 | 998,68 | 5 142,18 | 0,814394 | 594 | 6 296,16 | 45 631 | 335,61 | 5 402 | 3 549,42 | 22 131,76 | 18 238,30 |
| Suarce | 438 | 4 090,64 | 574,60 | 770,74 | 3 968,52 | 0,795203 | 348 | 3 693,73 | 29 973 | 220,45 | 5 353 | 3 517,22 | 15 490,56 | 12 852,86 |
| Thiancourt | 292 | 2 727,09 | 633,08 | 466,36 | 2 401,27 | 0,786260 | 230 | 2 434,80 | 0 | 0,00 | 4 583 | 3 011,29 | 10 574,45 | 8 994,45 |
| Trévenans | 1 298 | 12 122,48 | 985,81 | 1 331,31 | 6 854,88 | 0,744520 | 966 | 10 248,60 | 824 409 | 6 063,45 | 6 046 | 3 972,56 | 39 261,97 | 27 545,38 |
| Urcerey | 243 | 2 269,46 | 702,43 | 349,78 | 1 801,02 | 0,812701 | 197 | 2 094,36 | 8 164 | 60,04 | 2 159 | 1 418,59 | 7 643,47 | 6 489,51 |
| Vauthiermont | 216 | 2 017,30 | 772,95 | 282,55 | 1 454,84 | 0,789253 | 170 | 1 807,94 | 42 752 | 314,43 | 1 251 | 821,98 | 6 416,49 | 5 715,91 |
| Vellescot | 254 | 2 372,20 | 539,93 | 475,66 | 2 449,15 | 0,867154 | 220 | 2 335,84 | 18 876 | 138,83 | 495 | 325,24 | 7 621,26 | 7 000,57 |
| Vescemont | 756 | 7 060,55 | 819,97 | 932,22 | 4 800,01 | 0,871142 | 659 | 6 984,32 | 76 752 | 564,50 | 9 028 | 5 931,91 | 25 341,29 | 20 314,77 |
| Vétrigne | 656 | 6 126,62 | 747,37 | 887,49 | 4 569,65 | 1,033119 | 678 | 7 187,33 | 161 965 | 1 191,24 | 3 938 | 2 587,49 | 21 662,33 | 17 310,96 |
| Vézelois | 995 | 9 292,66 | 718,79 | 1 399,63 | 7 206,68 | 0,825071 | 821 | 8 706,19 | 90 969 | 669,07 | 9 034 | 5 935,85 | 31 810,45 | 25 378,73 |
| Villars-le-Sec | 185 | 1 727,78 | 556,78 | 335,96 | 1 729,84 | 0,728725 | 135 | 1 429,71 | 45 609 | 335,45 | 2 657 | 1 745,80 | 6 968,58 | 5 547,77 |
| TOTAL | 80 888 | 755 441,58 | 76 480,50 | 97 811,03 | 503 627,72 | 84,21 | 71 233,99 | 755 441,58 | 17 118 763 | 125 906,93 | 574 868 | 377 720,80 | 2 518 138,61 | 2 061 595,28 |

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__5-DE



CP20221020__5 [1

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations - Exercice 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président

Marie-Hélène Ivol
Didier Vallverdu
Pierre Carles
Anaïs Monnier-Von Aesch
Marie-France Cefis
Maryline Morallet
Ian Boucard

1ère Vice-présidente
2ème Vice-président
5ème Vice-présidente
Conseillère départementale
Conseillère départementale
Conseiller départemental

Ian BoucardConseiller départementalSamia JaberConseillère départementaleBastien FaudotConseiller départementalIsabelle MouginConseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Sébastien Vivot, Conseiller départemental Françoise Meyniel, Conseillère départementale

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020__5 [2

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__5-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 juin 2018 relative au nouveau dossier de demande de subvention déposé par les associations ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu les demandes de subvention formulées par les bénéficiaires au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Chèvremont au titre du fonds divers pour l'exercice 2022 ;
- d'attribuer les subventions d'investissement aux associations pour l'exercice 2022 comme figurant en annexe de la présente délibération ;
- de préciser que les subventions seront versées aux bénéficiaires une fois les conventions ou avenants approuvés par l'assemblée délibérante et régularisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président.

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__5-DE

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT - rapport du 20 octobre 2022 ANNEXE 2

| ASSOCIATION | Activités de l'association | Objet de la demande | MONTANT |
|---|--|---|---------|
| Le Défi' Du Coeur | Recueillir des Fonds dans le but d'acquerir et de mettre en place des défibrillateurs cardiaques, mettre en place des formations de secourisme, informer et convaincre les commerces et entreprises de s'équiper, sensibiliser et informer le grand public et les pouvoirs publics de l'intérêt d"un équipement sur tout le territoire | Programme Citoyen Sauveteur : but et d'équiper le maximun de véhicules de citoyens sauveteurs volontaires de sacs de premiers secours incluant un défibrillateur | 3 600 € |
| Comité départemental d'Aéromodélisme | Le CDAM90 est un relais de la FFAM et de la ligue régionale d'aéromodélisme dont il dépend pour : développer au plan départemental les orientations, actions et directives de la FFAM et la représenter au plan départemental, assister aurpès des pouvoirs publics au niveau départemental les associations affiliées à la FFAM membres du CDAM, veiller à l'application des réglements édictés par la fédération | Déménagement de 2 containers, création et aménagement d'une piste en herbe et de la zone de vie du club | 600 € |
| Chorale" Le Cœur du Grammont" | Chorale de Beaucourt | Achat de matériel et partition, déplacement Chorale | 1 000 € |

TOTAL 3 dossiers 5 200 €

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020__6 [1

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__6-DE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Avenants aux conventions signées avec des associations suite à l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président 4ème Vice-président Pierre Carles Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Conseillère départementale Marie-France Cefis Sébastien Vivot Conseiller départemental Conseillère départementale Maryline Morallet Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale Samia Jaber Conseillère départementale Conseiller départemental **Bastien Faudot** Conseillère départementale Isabelle Mougin

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__6-DE

CP20221020__6 [2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et notamment son article 18 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Office Pour les Aînés de Belfort et du Territoire (OPABT) tel que joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Belfort Échec tel que joint en annexe 2 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) tel que joint en annexe 3 de la présente délibération :
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Delle Animation tel que joint en annexe 4 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association Grandvillars fait son Show tel que joint en annexe 5 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association École de la deuxième Chance (E2C) tel que joint en annexe 6 de la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2022 à conclure avec l'association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) tel que joint en annexe 7 de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et tout document afférent, au nom et pour le compte du Département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet





Avenant N° 1 à la Convention portant versement de subvention de fonctionnement 2022 à l'association Office Pour les Aînés de Belfort et du Territoire (OPABT)

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « le Département »,

Et d'autre part :

L'association l'Office Pour les Aînés de Belfort et du Territoire, représentée par Madame Josiane Vuillemin, Présidente en exercice et dûment habilitée à l'effet de la présente, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association OPABT pour l'année 2022.

Article 2:

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le Département du Territoire de Belfort s'engage à soutenir financièrement le fonctionnement de l'OPABT, fédérateur des clubs et initiateurs de missions à visée départementale. Pour ce faire, le Département a décidé d'attribuer, par une délibération du 19 mai 2022, une subvention de **32 400 €** (trente-deux mille quatre cents euros) au titre de l'exercice 2022.

Deux subventions de fonctionnement supplémentaires qui font l'objet de l'avenant, d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2022 dans le cadre du fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

5L0~

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020 6-DE

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de **35 400 €** (trente-cinq mille quatre cents euros) pour l'année 2022.

La subvention de 32 400 € (trente-deux mille euros) est mandatée.

La subvention de 3 000 € (trois mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant à la convention.

Article 3:

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le En deux exemplaires originaux,

Le Président du

Le Président de l'association

Département du Territoire de Belfort

Office Pour les Aînés de Belfort et du Territoire

Florian Bouquet

Josiane Vuillemin





Avenant N° 1 à la Convention portant versement de subventions de fonctionnement et de subvention d'investissement 2022 à l'association Belfort Echec

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2022 :

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « le Département »,

Et d'autre part :

L'association **Belfort Echec**, représentée par Monsieur Christophe INFANTI, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à l'association Belfort Echec pour l'année 2022.

Article 2:

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

Cette subvention est d'un montant de **27 400 €** (vingt-sept mille quatre cents euros) pour l'année 2022 se décomposant comme suit :

- 15 900 € au titre du fonctionnement.
- 7 500 € au titre de l'investissement pour le renouvellement de matériels informatiques et de sweat-shirts,

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020 6-DE

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

- 4 000 euros au titre d'une manifestations, pour l'organisation des Championnats de France féminins rapides.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 37 400 € (trente-sept mille quatre cents euros) pour l'année 2022.

Article 3:

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de la subvention de 27 400 € est subordonnée à l'affectation de la subvention aux activités objet de la demande (subvention mandatée).

La subvention relative au Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort de 10 000 € (dix mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant n°1 à la convention.

Article 4:

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le En deux exemplaires originaux,

> Le Président du Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association Belfort Echec

Florian Bouquet

Christophe INFANTI



Avenant N° 2 à la Convention portant versement de subventions de fonctionnement 2022 à l'association Comité Départemental Olympique et Sportif

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 ; Vu l'avenant n° 1 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) représentée par Monsieur Stéphane TOUCAS, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 et son avenant n°1 relatifs au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CDOS pour l'année 2022.

Article 2:

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

Cette subvention est d'un montant du **27 200 €** (vingt-sept mille et deux cents euros) pour l'année 2022 se décomposant comme suit :

- 10 500 € au titre du soutien aux partenaires têtes de réseau,
- 5 000 € au titre de l'aide à l'emploi,
- 9 500 € au titre de l'aide pour appel à projet dont :

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

SLOW

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__6-DE

* 3 000 € : facilitation de l'accès à la pratique sportive par le plus grand nombre par le biais de l'opération « coupons sport »,

- * 1 500 € : réalisation de bilans médicaux et d'actions d'éducation et de prévention par le Centre médico-sportif 90,
- * 5 000 € pour des actions de promotion des valeurs olympiques en lien avec le label Terre de Jeux 2024.
- 2 200 € pour l'exposition sur « 100 ans de sport dans le Territoire de Belfort » dans le cadre du Centenaire du Territoire de Belfort.

Une subvention de **8 000 €** (huit mille euros) a été accordée par la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 au titre de la manifestation Sportissimo, objet de l'avenant n°1.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant n°2, d'un montant de **1000** € a été accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 juin 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de **36 200 €** (trente-six mille deux cents euros) pour l'année 2022 :

- 27 200 € (vingt-sept mille deux cents euros) mandatés,
- 8 000 € (huit mille euros) en cours,
- 1 000 € (mille euros) versés à l'issue de la signature de l'avenant n°2.

Article 3:

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le En deux exemplaires originaux,

Le Président du

Le Président du CDOS

Département du Territoire de Belfort

Florian Bouquet

Stéphane TOUCAS



Avenant N° 1 à la Convention 2022 portant versement de subvention de fonctionnement à l'association Delle Animation

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 septembre

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « le Département »,

Et d'autre part :

L'association Delle Animation, représentée par Monsieur Serge Romain, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Delle Animation pour l'année 2022.

Article 2:

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser à l'association Delle Animation une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

Cette subvention est d'un montant global de 40 000 € (quarante mille euros).

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui l'objet de l'avenant d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__6-DE

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de 44 000 € (quarante-quatre mille euros) pour l'année 2022.

Article 3:

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de 40 000 € (quarante mille euros) est mandaté.

La subvention de 4000 € (quatre mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant à la convention.

Article 4:

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le En deux exemplaires originaux,

> Le Président du Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association

Delle Animation

Florian Bouquet

Serge Romain



Avenant N° 1 à la Convention portant versement de subvention de fonctionnement 2022 à l'association Grandvillars fait son Show

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

Et d'autre part :

L'association **Grandvillars fait son Show** représentée par Monsieur Christophe Regnault Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Grandvillars fait son Show pour l'année 2022.

Article 2:

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

La subvention de fonctionnement est d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros).

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

510

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__6-DE

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) pour l'année 2022.

Article 3:

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Le versement de 20 000 € (vingt mille euros) est mandaté.

La subvention de 15 000 euros (quinze mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant à la convention.

Article 4:

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le En deux exemplaires originaux,

> Le Président du Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association Grandvillars fait son Show

Florian Bouquet

Christophe Regnault



Avenant N° 1 à la Convention portant versement de subvention de fonctionnement 2022 à l'association Ecole de la deuxième Chance (E2C)

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ci-après désigné par le terme « le Département »,

Et d'autre part :

L'association Ecole de la deuxième Chance, représentée par Monsieur Jean-Marc Heyberger, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 mars 2022 relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de la deuxième Chance pour l'année 2022.

Article 2:

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

En exécution de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 3 mars 2022, il est accordé à l'association Ecole de la deuxième Chance, une subvention de fonctionnement de 60 000 euros afin de participer au financement du site sis 10, rue de Londres à Belfort et de son activité en direction des jeunes en difficulté.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de 1 000 € (mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 30 juin 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020 6-DE

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant total de 61 000 € (soixante et un mille euros) pour l'année 2022.

Article 3:

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Le subvention de 60 000 € (soixante mille euros) est mandatée.

La subvention de 1 000 € (mille euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant n°1 à la convention.

Article 4:

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le En deux exemplaires originaux,

> Le Président du Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association Ecole de la deuxième Chance

Florian Bouquet

Jean-Marc Heyberger





Avenant N° 1 à la Convention portant versement de subvention d'investissement 2022 à l'association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI)

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 19 mai 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ; Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2022 :

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départementale du 20 octobre 2022 :

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 mai 2021 ci-après désigné par le terme « le Département »,

Et d'autre part :

L'association **ADAPEI**, représentée par Monsieur Jean-Paul GRANGER, Président en exercice et dûment habilité à l'effet de la présente, ci-après désigné par le terme « **le bénéficiaire** ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention adoptée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association ADAPEI pour l'année 2022.

Article 2:

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La Commission Permanente du Conseil départemental a attribué à l'association ADAPEI lors de sa séance du 30 juin 2022 une subvention d'investissement de **200 000 euros** (deux-cent mille euros) destinée à soutenir le financement global du projet de cafétéria d'application sur le site de la Jonxion à MEROUX MOVAL.

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2022 dans le cadre du fonds spécial Centenaire.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

5L0~

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020 6-DE

Une subvention de fonctionnement supplémentaire qui fait l'objet de l'avenant, d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) est accordée par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2022 dans le cadre du Fonds spécial Centenaire du Territoire de Belfort.

Le Département s'engage donc, sous réserve du respect des dispositions ci-après et prévues par la convention de versement, à verser au bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant total de 200 000 € (deux-cent mille euros), une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) et une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'année 2022.

Article 3:

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La subvention de 200 000 € (deux-cent mille euros) est mandatée.

Les subventions de 2 000 euros (deux mille euros) est mandatée.

La subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) sera versée en une seule fois après signature de l'avenant à la convention.

Article 4:

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

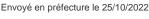
Fait à Belfort, le En deux exemplaires originaux,

> Le Président du Département du Territoire de Belfort

Le Président de l'association ADAPEI

Florian Bouquet

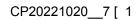
Jean-Paul GRANGER



Reçu en préfecture le 25/10/2022









EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association "Belfort Territoire de Tourisme" au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président 4ème Vice-président Pierre Carles Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Conseillère départementale Marie-France Cefis Sébastien Vivot Conseiller départemental Conseillère départementale Maryline Morallet Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale Samia Jaber Conseillère départementale Conseiller départemental **Bastien Faudot** Conseillère départementale Isabelle Mougin

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020__7 [2

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 111-1 et L. 132-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Belfort Territoire de Tourisme » au titre de l'exercice 2022, approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 mars 2022 ; et signée le 3 mars 2022.

DÉCIDE

- d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 euros à l'association Belfort Territoire de Tourisme pour la réalisation d'un guide « S'installer dans le Territoire de Belfort » ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Belfort Territoire de Tourisme » au titre de l'exercice 2022, à conclure avec Belfort Territoire de Tourisme, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__7-DE

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME » AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants :

Vu le code du tourisme et notamment les articles L 111-1et L. 132-1 et suivants ;

Vu la convention de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Belfort Territoire de Tourisme » approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 mars 2022 ; et signée le 3 mars 2022 ;

Entre:

Le **Département du Territoire de Belfort**, Hôtel du Département, 6 place de la Révolution Française, 90020 Belfort Cedex, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité par délibération du 20 octobre 2022,

Ci-après dénommé « le Département du Territoire de Belfort »

et

L'association **Belfort Territoire de Tourisme**, en tant que Comité Départemental du Tourisme, 2 place de l'Arsenal, 90000 Belfort, représentée par sa Présidente, Madame Marianne DORIAN,

Ci-après dénommée « Belfort Tourisme ».

Objet de l'avenant à la convention

L'avenant fait part d'une nouvelle opération confiée par le Département du Territoire de Belfort à Belfort Tourisme dans le cadre de ses missions de Comité Départemental du Tourisme : la réalisation d'un guide « S'installer dans le Territoire de Belfort ».

Les objectifs de ce guide sont de valoriser le Territoire du Lion et de développer la politique d'attractivité et d'accueil des nouveaux arrivants dans le Territoire de Belfort.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

L'article 2 - Engagements du bénéficiaire - 2.3 assurer les missions d'élaboration et de mise en œuvre d'actions de communication et de promotion touristique - 2.3.2 éditions est modifié avec l'ajout de l'action suivante :

- Réalisation d'un guide « S'installer dans le Territoire de Belfort ».

Article 3 : Engagements du Département

L'article 3 - Engagements du Département est modifié avec l'ajout suivant :

Le Département du Territoire de Belfort s'engage à verser à Belfort Tourisme une subvention de **45 000 euros** (*quarante-cinq mille euros*) pour la réalisation d'un guide « S'installer dans le Territoire de Belfort ».

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



Un groupe de travail sera mis en place pour le suivi de cette opération associant Belfort Tourisme, la Direction de la Communication et la Direction de l'Animation Territoriale et de l'Attractivité - Tourisme du Département.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

L'article 4 - Engagements du Département est modifié avec l'ajout suivant :

Le versement cette subvention de 45 000 € sera effectué à Belfort Tourisme dès la signature du présent avenant.

| es autres termes de la convention demeurent inchangés. | | | | | | | | |
|--|------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Fait à Belfort, le | | | | | | | | |
| Pour le Département du Territoire de Belfort, | Pour Belfort Tourisme, | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Florian BOUQUET | Madame Marianne DORIAN | | | | | | | |
| Président | Présidente | | | | | | | |

Education et vie scolaire

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020__8 [1

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__8-DE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Attribution de subventions pour l'utilisation des gymnases par les collégiens - Exercice 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président Pierre Carles 4ème Vice-président 5ème Vice-présidente Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-France Cefis Conseillère départementale Sébastien Vivot Conseiller départemental Maryline Morallet Conseillère départementale Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale Conseillère départementale Samia Jaber **Bastien Faudot** Conseiller départemental Isabelle Mougin Conseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__8-DE

CP20221020__8 [2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2;

DÉCIDE

- de fixer la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des gymnases utilisés par les collégiens pour 2022 à 18 euros par élève et par an ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 34 110 euros à la Ville de Belfort pour l'utilisation des gymnases communaux par les collégiens des collèges Châteaudun, Rimbaud, Signoret et Vauban pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 8 334 euros à la Commune de Beaucourt pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Saint-Exupéry pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 521,52 euros à la Commune de Danjoutin pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Mozart pour l'exercice 2022 pour la période du 1^{er} janvier au 27 février 2022 inclus ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 8 946 euros à la Commune de Delle pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Ferry pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 073,20 euros à la Commune de Montreux-Château pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Claudel pour l'exercice 2022 pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 inclus ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 6 534 euros à la Commune de Morvillars pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Aubrac pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 5 040 euros à la Commune de Rougemont-le-Château pour l'utilisation du gymnase communal par les collégiens du collège Colucci pour l'exercice 2022 ;
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 8 046 euros au Syndicat de construction du collège de Giromagny pour l'utilisation du gymnase intercommunal par les collégiens du collège Val de Rosemont pour l'exercice 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17 voix pour

Ne prenant pas part au vote : Didier Vallverdu

Le Président.

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__9-DE

CP20221020__9 [1



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Attribution de subventions au titre du dispositif Cultures Collèges

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président Pierre Carles 4ème Vice-président Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Marie-France Cefis Conseillère départementale Sébastien Vivot Conseiller départemental Maryline Morallet Conseillère départementale Conseiller départemental Ian Boucard Françoise Meyniel Conseillère départementale Conseillère départementale Samia Jaber **Bastien Faudot** Conseiller départemental Isabelle Mougin Conseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__9-DE

CP20221020__9 [2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la commission tripartite des partenaires réunie le 8 septembre 2022 ;

Vu les demandes de subvention formulées par les bénéficiaires pour l'exercice 2022 ;

DÉCIDE

- de prendre acte des projets culturels des collèges, présentés en annexe 1 de la présente délibération ;
- d'accorder aux collèges dans le cadre du dispositif Cultures Collèges, pour l'exercice 2022, les subventions telles que détaillées en annexe 2 de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président.

Florian Bouquet



1. Collège Lucie Aubrac - Morvillars

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|---|---|--|
| 1 – Aménagement d'une aire terrestre éducative en interdegré CM-6ème | Arts plastiques ; enseignement au développement durable ; SVT Toutes les classes de 6ème 4 classes de primaire | Espace multimédia Gantner École d'art Jacquot Office français de la biodiversité Agence régionale de la biodiversité Maison départementale de l'environnement Ligue de Protection des Oiseaux Office national des forêts Mairie de Morvillars |
| 2 – Aménagement d'une aire terrestre éducative en interdegré volet 5 ^{ème} | Arts plastiques ; enseignement au développement durable ; SVT Toute les classes de 5 ^{ème} | Espace multimédia Gantner École d'art Jacquot Office français de la biodiversité Agence régionale de la biodiversité Maison départementale de l'environnement Ligue de Protection des Oiseaux Office national des forêts Mairie de Morvillars |
| 3 – Capsules du Centenaire | Lecture-écriture ; patrimoine 4 classes de 4 ^{ème} | Archives départementales du Territoire de Belfort Musée d'histoire de Belfort |
| 4 - Art du spectacle | Théâtre | Théâtre du Pillier |
| vivant | Toutes les classes, tous les niveaux | Le Grrranit |
| 5 – La culture hip-hop | Arts plastiques ; lecture-écriture-mise en voix Toutes les classes de 3ème | Oremis Plaisir d'Apprendre Espace multimédia Gantner Mati El Omari, danseur hip hop Mastar, graffeur |
| 6 - Eloquence | Lecture-écriture-patrimoine-langues et culture de l'Antiquité Art oratoire Toutes les classes, de 3ème | Compagnie Vivre dans le feu |
| 7 – Des vies et des histoires | Lecture-écriture-mise en voix ; arts plastiques Travail avec autrice et personnes âgées 1ou 2 classe de 6ème et toutes les classes de 6ème pour la rencontre avec l'autrice | Croqu'livre Annelise Heurtier, autrice Heri-lab Maison d'autonomie |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème | |

2. Collège Châteaudun - Belfort

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|--|--|---|
| 1 – Gestion de conflit et communication positive | Parcours citoyen Toutes les classes de 6ème | OCCE |
| 2 – Théa | Théâtre Projet en lien avec l'école Châteaudun 3 classes de 6ème et d'1 classe de CM1-CM2 | OCCE Théâtre du Pilier Compagnie de Profundis |
| 3 – Résidence d'écriture dramaturgique | Lecture/écriture ; Théâtre Présentation de la pièce en octobre 2023 lors de Contes et Cies 1 classe de 4ème CHAT et 1 classe 4ème non CHAT | Médiathèque départementale AK entrepôt |

| | | | Reçu en préfecture le 25/10/2022 | |
|----------------------------|--|----|---------------------------------------|------|
| 4 – Poésie la fleur qui me | Lecture/écriture | | ngàlie 🕳 asanova, poète 🗲 💶 🗢 | |
| ressemble | Ateliers d'écriture poétique et réalisation d'un carnet dans le cadre du « Printemps des poètes » | A | TD: 090-229000013-20221020-CP20221020 | 9-DE |
| | 2 classes de 6ème non CHAT | | | |
| 5 – Le corps en mouvement | Danse Favoriser l'inclusion d'élèves porteurs de handicap 31 élèves issus d'1 classe de 6e et de l'unité d'enseignement spécialisé | Vi | iadanse | |
| 6 – Spectacle atelier | Danse | С | ompagnie Duende Flamenco | |
| flamenco | 2 classes de 4ème et 2 classes de 3ème LV espagnol | | | |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème | | | |
| | Collèges au cinéma : 4 classes de 6ème | | | |

3. Collège Camille Claudel - Montreux-Château

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|-----------------------------|---|--|
| 1 – Autour de la danse | Danse 4 classes de 6 ^{ème} et 75 élèves de CM1- CM2 | Viadanse |
| 2 – Réveille le poète ou la | Lecture-écriture | Myriam OH, poétesse |
| poétesse en toi | Résidence d'artiste 27 élèves de 5 ^{ème} | Espace multimédia Gantner |
| 3 – Rire d'avenir | Danse, lecture-écriture-mise en voix Projet inter-établissement dans le cadre du Centenaire. Présentation du projet à la Poudrière 1 classe de 4ème | Viadanse Pihpoh, chanteur La Poudrière |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème Collèges au cinéma : 1 classe de 5ème, de 4ème et de 3ème | |

4. Collège Michel Colucci - Rougemont-le-Château

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|----------------------------------|---|--|
| 1 – Comme si vous | Théâtre Atelier artistique Chant par la chorale du collège 1 classe de 4 ^{ème} | Le Théâtre du Pilier. |
| 2 – Dada blues | Spectacle musical Travail sur le blues 3 classes de 3ème | Compagnie Melocoton |
| 3 – Rire d'avenir | Danse, lecture-écriture-mise en voix Projet inter-établissement dans le cadre du Centenaire. Présentation du projet à la Poudrière 1 classe de 5 ^{ème} | Viadanse Pihpoh, chanteur La Poudrière |
| 4 – Projet Flamenco | Danse, culture espagnole 40 élèves de 5 ^{ème} | Compagnie Duende Flamenco |
| 5 – Autobiographie d'un comédien | Lecture, écriture, mise en voix 3 classes de 3 ^{ème} | Compagnie l'Emotionnelle |

5. Collège Jules Ferry - Delle

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|----------------------------|---|-------------------------------|
| 1 – C'est de l'Histoire ou | Histoire, culture scientifique, technique | Musée d'histoire des sciences |

| | | Envoyé en préfecture le 25/10/2022 |
|--|---|--|
| | | Reçu en préfecture le 25/10/2022 |
| des Sciences naturelles ? | et industrielle, EIST | de Monet béliard |
| | 5 classes de 6 ^{ème} | P ID : 090-229000013-20221020-CP202210209-DE |
| 2 Bullon de Mémoire | Anto placticular i Équitura i Detrimaina | Montbéliard ONACVG |
| 2 – Bulles de Mémoire, raconter la guerre en bande | Arts plastiques ; Écriture ; Patrimoine Création d'une BD dans le cadre du | Florent Wong, illustrateur |
| dessinée | concours « Bulles de mémoire » | Ville de Delle |
| dessines | organisé par l'ONACVG | Citadelle de Belfort |
| | Classe de 3º SEGPA | Archives départementales |
| 3 - Confidanse | Danse, arts plastiques | Viadanse |
| | Ateliers de danse, représentation de | |
| | ZAK Rythmik | |
| | Classe de 3 ^e SEGPA | |
| 4 – Danse à Delle | Danse | Viadanse |
| | Liaison CM2-6ème | Ville de Delle |
| | représentation de ZAK Rythmik | |
| | 1 classe de CM2 et 1 classe de 6ème | |
| 5 – Atelier de pratique | Danse, atelier | Viadanse |
| chorégraphique | représentation de ZAK Rythmik | |
| 6 - Photo Dalla (photo | 1 classe de 4 ^{ème} SEGPA Arts plastiques, patrimoine | Angélique Pichen |
| 6 – Photo Delle (photo d'elle) | Procédés de la photographie création et | Angélique Pichon, photographe plasticienne |
| d elle) | lecture d'images | priotographie plasticienne |
| | 1 classe de 4 ^{ème} SEGPA | |
| | 1 oldose de 4 oldo 71 | |
| 7 – Entre Hermès et Hertia | Patrimoine, lecture, écriture, mise en | |
| | voix | |
| | Travail autour d'Augusta Raurica et sur | |
| | site | |
| | 5 classes de 6ème et latinistes de 5ème | |
| 8 – La création du monde | Lecture, écriture, mise en voix | A la lueur des contes |
| | Ecriture orale d'un conte | Florence Arnould, |
| | Elèves de 6 ^{ème} inclusive et 1 classe de CM2 | enlumineuse |
| 9 – Les 6 ^e montent en scène | Lecture ; Théâtre | Compagnie Vivre dans le feu |
| J = Les o montent en scene | Atelier de mise en voix de textes | Compagnic vivic dans ic ica |
| | Randonnée littéraire | |
| | 1 classes de 6 ^{ème} inclusive | |
| 10 – Individu et pouvoir, | Lecture, écriture, mise en voix | Florence Arnould, |
| abécédaire | Réalisation d'un abécédaire sur les mots | enlumineuse |
| | du conflit, de la guerre et de la paix | |
| | 1 classe de 3 ^{ème} SEGPA | |
| 11 – Architecture et | Architecture, écologie | King Georges Julien, |
| paysage » | Projet professionnel | architecte |
| | Aménagement paysager avec | |
| | réalisations en bois 1 classe de 3ème SEGPA et 1 classe de | |
| | CM2 | |
| 12 – Regarder le monde, | Lecture, écriture, mise en voix | Compagnie Gakokoé |
| inventer des mondes | 1 classe de 5 ^{ème} SEGPA | Felipe Hidalgo, beatboxer |
| | | Nancy Guilbert, écrivaine |
| 13 – La ville, lieu de tous les | Arts numériques, lecture-écriture, | Angélique Pichon, |
| possibles | patrimoine | photographe, plasticienne |
| | Création d'un document multimédia sur | Espace multimédia Gantner |
| | la ville de Delle | Compagnie Gakokoé |
| | 1 classe de 4ème SEGPA | Compagnie Vivre dans le feu |
| 14 – Témoigner et | Patrimoine, histoire, arts plastiques, | Camp européen du Résistant |
| s'engager d'une guerre à | lecture écriture mise en voix | déporté au Struthof |
| l'autre | 2 classes de 3 ^{ème} | Musée Interlinden à Colmar |
| 15 - Kire d'avenir | LUBRISE JECTURE-ECRITURE-MISE EN VOIX | Viadanse |

Viadanse Pihpoh, chanteur

La Poudrière

Danse, lecture-écriture-mise en voix

Présentation du projet à la Poudrière 1 classe de 4^{ème}

du Centenaire.

Projet inter-établissement dans le cadre

15 - Rire d'avenir

| | | Envoyé en préfecture le 25/10/2022 |
|-------------------------|--|---|
| | | Reçu en préfecture le 25/10/2022 |
| Actions complémentaires | Collèges au cinéma : 1 de 5 ^{ème} , de 4 ^{ème} | Publié le SEO |
| | et de 3 ^{ème} (SEGPA) | ID : 090-229000013-20221020-CP20221020 9-DE |

6. Collège René Goscinny – Valdoie

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|--|---|--|
| 1 – Bruitage, musique et cinéma | Musique Découverte du métier de bruiteur et réalisation d'une bande son 5 classes de 3ème | Association Theorema |
| 2 – Fresques fantastiques | Arts plastiques Réalisation d'une fresque 1 classe de 5 ^{ème} | Jean Linnhoff, artisite, illustrateur |
| 3 – L'auteur, le livre et le lecteur | Lecture, écriture 2 classes de 6 ^{ème} et 2 classes de CM2 | La lettre de M, relieuse Médiathèque de Valdoie Un auteur illustrateur (en attente de confirmation) |
| 4 – Escape game | Lecture, écriture, théâtre Escape game sur la découverte du théâtre 5 classes de 6ème | Théâtre du Pilier |
| 5 – Héros pointés | Lecture, écriture, théâtre 5 classes de 5 ^{ème} | Compagnie Cafarnaüm |
| 6 – Quand un roman et la différence mène la danse | Lecture et danse Liaison collège – lycée autour du roman Envole-moi 1 classe de 3 ^{ème} 1 classe de 2 ^{nde} | IME - APF Sinaps Annelise Heurtier, autrice |
| 7 – Petites bêtes | Arts numériques et plastiques EST, arts plastiques 80 élèves issus de 3 classes de 3 ^e | MDE Espace multimédia Gantner |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème | |

7. Collège Mozart - Danjoutin

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|--|--|-------------------------------------|
| 1 – L'Agora : la place de | Lecture, écriture, mise en voix | Théâtre du Pilier |
| l'expression publique | Joutes oratoires | |
| | 4 classes de 3 ^{ème} | |
| 2 – La nef des fous | Lecture, écriture, arts plastiques Travail autour de l'œuvre <i>La nef des fous</i> de Jérôme Bosch 1 classe de 4ème Tous les élèves à la présentation des travaux | Annie Marandin, autrice et conteuse |
| 3 – La guerre de Troie aura bien lieu | Lecture, écriture, théâtre Etude du texte d'Homère par le biais du théâtre 1 classe de 3e de latinistes et 1 classe de 6ème | Compagnie Gakokoé |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème | |

8. Collège Arthur Rimbaud - Belfort

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 1 – Visite du Musée de | PSC | Association des Amis du |
| Courtelevant | Cours d'EIST, visite du Musée de | Moulin de Courtelevant. |
| | Courtelevant et valorisation | |

| | | | Description préfecture le 25/40/2022 | |
|-----------------------------|--|----------|---|---|
| | Toutes les classes de 6ème | | Reçu en préfecture le 25/10/2022 Publié le | |
| 2 – Dans les cahiers d'une | Lecture-écriture | S | ID: 090-229000013-20221020-CP202210209-DE | |
| écrivaine | Ouverture sur les coulisses de la création | | TID : 090-229000013-20221020-CP202210209-DE | _ |
| | d'un roman : trois mois d'échanges avec | | | |
| | une écrivaine et rencontre avec l'autrice | | | |
| | 1 classe de 5 ^e | | | |
| 3- À voix haute | Lecture ; Éloquence | С | ompagnie Gakokoé | |
| | Ateliers d'éloquence et joutes oratoires | | | |
| | 2 classes de 3 ^e | | | |
| 4 – En scène Hugo | Musique, chant | G | rrranit | |
| | 1 classe de 4 ^{ème} CHAM et élèves de | | | |
| | l'atelir théâtre du collège Vauban | | | |
| | | | | |
| 5 – Comédie ou tragédie ? | Théâtre | C | ompagnie Zocha | |
| | Etude des différents genres théâtraux | | | |
| | 4 classes de 4 ^{ème} | | | |
| 6 – Roman-photo concert | Cinéma, musique, théâtre | C | ompagnie de Profundis | |
| | Roman-photo à la manière d'un ciné- | | | |
| | concert avec 1 représentation en live et 1 | | | |
| | enregistrement | | | |
| | 2 classes de 5 ^{ème} (1 CHAM et 1 non | | | |
| 0 | CHAM) | <u> </u> | and a second live fall a Country and | |
| 6 – Ecoutez voir ! | Ecriture, mise en voix, arts numériques | E | space multimédia Gantner | |
| | Création d'une arthothèque sonore | | | |
| A ations as multipopulation | 1 classe de 5 ^e | | | |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème | | | |
| | Collèges au cinéma : 2 classes de 6ème,2 | | | |
| | classes de 5 ^{ème} , et 2 classes de 3 ^{ème} | | | |
| | Classes de 5º, et 2 classes de 3º | | | |

9. Collège Simone Signoret - Belfort

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|-----------------------------|--|--------------------------------|
| 1 – Résidence d'artistes | Projet pluri-disciplinaire | Compagnie Zocha |
| autour du thème égalités / | Théâtre, lecture, écriture, arts plastiques | Jessica Maisonneuve, autrice |
| inégalités garçons / filles | 4 classes de 6 ^{ème} | Corinne Salvi, plasticienne |
| 2 - Raconter et exprimer : | Ateliers de pratique artistique danse | Maâti El Omari, danseur (Dance |
| le corps dansant | 20 élèves de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} | art project) |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de | |
| - | 5 ^{ème} | |
| | Collèges au cinéma : 4 classe de 5ème et | |
| | 6 classes de 3 ^{ème} | |

10. Dispositif Classe Relais

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|---------------------------|--|-----------------------------|
| 1 – Les arts plastiques | Arts plastiques | Séverine Nest, plasticienne |
| pour dépasser ses limites | Découverte de différentes références et techniques picturales | |
| | 15 élèves issus de classes de la 5 ^e à la 3 ^e sur plusieurs sessions | |

11. Collège Val-de-Rosemont – Giromagny

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|---------------------|--|----------------------------------|
| 1 – Tous au théâtre | Théâtre | Théâtre du Pilier. Marc Toupence |
| | Toutes les classes du collège iront au théâtre assister à un spectacle | |
| 2 - Flamencura ! | Danse et musique | Compagnie Duende Flamenco |
| | Spectacle pour tous les élèves des | |

| Sème et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de pratique pour les élèves de 5èmes espagnol | Seme et atelier de 55/10/2022 | Seme et atelier de 25/10/2022 | Seme et atelier de 55/10/2022 | Seme et atelier de 55/10/202

| | eleves de 5emes espagnol | ID: 090-229000013-20221020-CP20221020 |
|---------------------------------------|--|--|
| 3 – Figure IN soumise 2, | Théâtre | Les Boileux D'Prod. |
| Federico Garcia Lorca | Travail transversal sur le thème de la mémoire 4 classes de 3 ^{ème} | |
| 4 – Rire d'avenir | Danse, musique et vidéo Projet inter-établissement dans le cadre du Centenaire. Présentation du projet à la Poudrière 1 classe de 3ème | Viadanse Pihpoh, chanteur La Poudrière |
| 5 – Le dessin de presse | Arts plastiques, éducation aux médias Ateliers sur le dessin de presse avec un dessinateur professionnel 1 classe de 4 ^e et 3 classes de 3 ^e | Rodho, dessinateur |
| 6 – Théâtre forum : je ne dis rien | Théâtre sur le thème du harcèlement scolaire 4 classes de 4 ^{ème} | Compagnie des 3 sœurs |
| 7 – Projet street art | Arts plastiques, lecture, écriture, mise en voix, avec visite guidée Mulhouse street arts Classe ULIS, 1 classe de 5ème et 2 classes de 3ème | Musée d'art urbain et street art |
| 8 – Sensibilisation à la danse | Découverte de la danse contemporaine à partir d'un support particulier (oscyls) 4 classes de 6 ^{ème} | Viadanse |
| 9 – Théâtre en allemand | Spectacle et ateliers Les élèves germanistes | Ma langue au chat |
| Actions complémentaires | Collèges au cinéma : 2 classes de 4ème, la classe ULIS et IME | |

12. Collège Vauban - Belfort

| Projet | Descriptif | Partenaires |
|---|---|--|
| 1 – En scène, Hugo ! | Théâtre, musique et chant Comédie musicale (théâtre et musique) librement inspirée des Misérables de Victor Hugo Elèves volontaires de 3 ^{ème} | Le Théâtre du Pilier Classe CHAM 4ème du collège Rimbaud |
| 2 – Initiation au théâtre | Théâtre Lecture et étude de la pièce Le Cid, représentation du <i>CidExpress</i> , ateliers d'initiation au théâtre 4 classes de 4 ^e | Compagnie Zocha |
| 3 – Le plaisir d'écrire et les métiers artistiques | Lecture et écriture 2 classes de 5 ^{ème} (dont option tremplin pour élèves en difficultés en français) 1 classe de 3 ^{ème} | Wouldi Production (PihPoh) Le Théâtre du Pilier Les Singuliers (Hervé Thiry- Duval) |
| 4 – Arts scéniques | Théâtre et danse Montage d'un spectacle mêlant danse et théâtre Elèves volontaires de 5 ^{ème} et 4 ^{ème} | Le Théâtre du Pilier |
| 5 – Concours lire à voix haute de La Grande Librairie | Lecture S'exprimer à haute et intelligible voix devant un public et se préparer au concours de La Grande Librairie 2 classes de 4ème 1 classe de 5ème | Compagnie Zocha |

| | | Envoyé en préfecture le 25/10/2022 | |
|--|---|--|-----------|
| | | Reçu en préfecture le 25/10/2022 | |
| 6 – FILART | Lecture, écriture, mise en voix Un projet artistique sur 2 ans. Les élèves sont : auteurs et concepteurs de leurs œuvres, qu'ils exposeront devant un public varié, plusieurs fois dans l'année scolaire avec images, textes, théâtre et création sonore dans plusieurs langues 2 classes de 6ème Les élèves UPE2A 2 classes de CM2 | MA Public e nationale ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_9-D | <u>PE</u> |
| 7 – Le Corbusier et la synthèse des arts majeurs | Patrimoine, architecture Ateliers 15 volontaires issus de classes de 6e et 5e | Musées de Belfort | |
| 8 – Randonnées littéraires | Lecture ; Théâtre Intervention d'une metteure en scène et spectacle autour de l'œuvre d'un écrivain 3 classes de 6e, 2 classes de 5e, 2 classes de 4e et 2 classes de 3e | Compagnie Vivre dans le feu | |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de 5 ^{ème} et de 4 ^{ème} Collèges au cinéma : 7 classes de 6 ^{ème} | | |

13. Collège Léonard de Vinci - Belfort

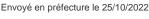
| Projet | Descriptif | Partenaires |
|--|--|---|
| 1 – Les élèves élus pour l'égalité entre les filles et les garçons | Arts plastiques Réalisation d'une œuvre Elèves du CVC | Yann Vaugne, grapheur |
| 2 – Le journal de mon corps | Ecriture et arts plastiques Ecriture et illustration d'un journal Elèves UPE2A | Valentine Heagel, plasticienne et art-thérapeute diplômée |
| 3 – Rhétorique et éloquence, outils de liberté massive | Lecture, écriture, mise en voix | Le théâtre du Pilier |
| 4 –Drôles de médecins ! | Travail autour de Molière avec atelier de mise en scène et représentation de la compagnie 1 classe de 6ème (atelier) Toutes les classes de 6ème (représentation) | Compagnie Cafarnaüm |
| 5 – Opéra au collège | Musique Atelier théâtre – musique, création Un concert dans la cour du collège avec 2 chanteuses lyriques et 1 pianiste 1 classe de 4ème pour les ateliers et tous les élèves du collège pour le concert | Compagnie Vivre dans le feu |
| Actions complémentaires | Prix littéraire des collèges : classes de 5ème et de 4ème Collèges au cinéma : 7 classe de 6ème, 6 classes de 5ème, de 4ème et de 3ème | |

Annexe 2

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020__9-DE

Cultures collèges - Proposition de la commission

| Collèges | Budget total des projets | Attribution | Attribution Collèges au cinéma | Total attribution |
|--------------------|--------------------------|---------------|-----------------------------------|-------------------|
| Aubrac | 36 457,47 € | 20 609,77 € | / | 20 609,77 € |
| Châteaudun | 8 453,88 € | 1 677,80 € | 1 141,50 € | 2 819,30 € |
| Claudel | 9 608,80 € | 4 991,18 € | 2 608,50 € | 7 599,68 € |
| Colucci | 7 351,26 € | Sur reliquats | / | - € |
| Ferry | 28 527,50 € | 23 971,51 € | 207,00 € | 24 178,51 € |
| Goscinny | 11 511,30 € | 5 848,89 € | / | 5 848,89 € |
| Mozart | 6 905,00 € | 961,37 € | / | 961,37 € |
| Rimbaud | 13 347,62 € | 7 933,56 € | 756,00 € | 8 689,56 € |
| Saint-Exupéry | | 1 | Sur reliquats | - € |
| Signoret | 8 284,80 € | 1 192,70 € | 1 267,50 € | 2 460,20 € |
| Val de Rosemont | 13 572,90 € | 7 236,40 € | 1 542,00 € | 8 778,40 € |
| Vauban | 42 618,89 € | 15 599,86 € | 855,00 € | 16 454,86 € |
| Vinci | 15 717,80 € | 5 993,96 € | 2 628,00 € | 8 621,96 € |
| Dispositif relais | 2 750,00 € | 1 740,14 € | 1 | 1 740,14 € |
| Total | 205 107,22 € | 97 757,14 € | 11 005,50 € | 108 762,64 € |



Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020_10 [1

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_10-DE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Attribution de subventions aux collèges publics pour l'achat de matériel scientifique et technique

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président Pierre Carles 4ème Vice-président 5ème Vice-présidente Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-France Cefis Conseillère départementale Sébastien Vivot Conseiller départemental Maryline Morallet Conseillère départementale Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale Conseillère départementale Samia Jaber **Bastien Faudot** Conseiller départemental Isabelle Mougin Conseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à Ian Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

CP20221020_10 [2

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_10-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2;

Vu les demandes formulées par les établissements ;

DÉCIDE

- d'allouer une subvention de 1 700 euros au collège René Goscinny à Valdoie pour l'achat d'une imprimante 3D ;
- d'allouer une subvention de 1 099 euros au collège Jules Ferry à Delle pour l'achat d'équipements adaptés (machines à coudre, malaxeur et servante) ;
- d'allouer une subvention de 1 700 euros au collège Simone Signoret à Belfort pour l'achat d'une imprimante 3D ;
- d'allouer une subvention de 3 100 euros au collège Val de Rosemont à Giromagny pour l'achat d'une scie Varga ;
- d'allouer une subvention de 450 euros au collège Vauban à Belfort pour l'achat d'équipement adapté (centrales vapeur) ;
- d'allouer une subvention de 1 951 euros au collège Léonard de Vinci à Belfort pour l'achat de matériel destiné aux sciences de la vie et de la terre (caméras et microscopes) et pour la technologie (matériel pour eBike lab).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

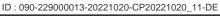
Florian Bouquet

Enfance et famille

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







CP20221020_11 [1

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Loisirs pluriel du Territoire de Belfort pour l'activité de son centre de loisirs adapté

Président

Rapporteur: Florian Bouquet

Présent(e)(s): Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente 2ème Vice-président Didier Vallverdu Pierre Carles 4ème Vice-président Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Conseillère départementale Marie-France Cefis Conseiller départemental Sébastien Vivot Maryline Morallet Conseillère départementale Conseiller départemental Ian Boucard Françoise Meyniel Conseillère départementale

Samia Jaber Conseillère départementale
Bastien Faudot Conseiller départemental
Isabelle Mougin Conseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020_11 [2

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_11-DE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 février 2015 présentant la création d'un centre de loisirs adapté dans le Territoire de Belfort ;

Vu le dispositif « Pôle Ressource » inscrit dans le cadre de la démarche Territoire 100 % inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 06 janvier 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2022 accordant une subvention de 28 000 euros au titre de 2022 ;

Vu la demande de subvention complémentaire formulée par l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort le 09 septembre 2022 ;

DÉCIDE

- d'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort au titre de l'année 2022 ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relatif au versement de ladite subvention, à conclure avec l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant, ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président.

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







Avenant à la convention portant sur les modalités de versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association Loisirs Pluriel du Territoire de Belfort pour l'activité de son centre de loisirs adapté

Entre d'une part :

Le Département du Territoire de Belfort, sis 6 place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son président, Monsieur Florian Bouquet, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022, ci-après désigné par le terme « le Département »,

et d'autre part :

L'association Loisirs pluriel du Territoire de Belfort, sise 10, rue Salvador Allendé à Belfort, représentée par sa présidente, Madame Anne Schibler, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire ».

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 février 2015 présentant la création d'un centre de loisirs adapté dans le Territoire de Belfort ;

Vu le dispositif « Pôle Ressource » inscrit dans le cadre de la démarche Territoire 100 % inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 06 janvier 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 portant approbation au versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 pour l'activité de son Centre de loisirs adapté et de son dispositif « Pôle ressource »;

Vu la demande de subvention complémentaire formulée par le bénéficiaire le 09 septembre 2022 pour l'activité de son Centre de loisirs adapté ;

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_11-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

L'article 2 de la convention portant sur les modalités de versement d'une subvention pour l'année 2022 à l'association Loisirs pluriel du Territoire de Belfort pour le fonctionnement du centre de loisirs adapté est modifié comme suit :

- Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 €.

Article 2:

L'article 3 de ladite convention est modifié comme suit :

- La somme initiale de 28 000 € a été versée par mandat n°10684 le 1^{er} septembre 2022. La subvention supplémentaire d'un montant de 10 000 € sera versée en une seule fois après signature de l'avenant.

Aucune autre stipulation de la convention n'est modifiée.

Fait à Belfort En deux exemplaires originaux,

> Pour le Département, Le Président

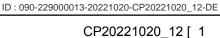
Pour le bénéficiaire, Son représentant,

Florian BOUQUET

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Versement d'une subvention de fonctionnement à Pluri'Elles : délibération rectificative de la délibération du 30 juin 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président Pierre Carles 4ème Vice-président Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Marie-France Cefis Conseillère départementale Sébastien Vivot Conseiller départemental Maryline Morallet Conseillère départementale Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale **Bastien Faudot** Conseiller départemental Isabelle Mougin Conseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Samia Jaber, Conseillère départementale Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020_12 [2

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_12-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par des personnes publiques et pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la demande de subvention formulée par Pluri'Elles le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ;

DÉCIDE

- d'apporter une rectification à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 dont le montant de la subvention est erroné suite à une erreur matérielle :
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 32 500 euros à Pluri'Elles au titre de l'année 2022 et non de 32 200 euros comme mentionné dans la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à conclure avec Pluri'Elles ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout autre document y afférent ;
- de prendre acte d'aucune autre rectification de la délibération du 30 juin 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet



Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le





Convention annuelle d'objectif et de moyens 2022 portant versement d'une subvention de fonctionnement

Entre

Le Département du Territoire de Belfort, sis 6 place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian Bouquet, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022,

ci-après désigné par « le Département », d'une part

Εt

L'association Pluri'Elles, sise 5 rue des Carrières à Belfort (90000), représentée par son Président, Monsieur Gabriel Juillerat, dûment habilité à l'effet de la présente,

ci-après désignée par « le bénéficiaire », d'autre part

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret-loi du 2 avril 1938 relatif au budget, notamment son article 15,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste et diverses mesures liées à l'insertion par l'activité économique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L. 3211-1 et suivants.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 juin 2022,

Vu la délibération rectificative de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022,

Vu la demande de subvention formulée par le bénéficiaire en date du 30 septembre 2021,

<u>Préambule</u>

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Vi Publià le lesdits organismes de ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_12-DE

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvidroit privé bénéficiaires.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1: objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'engagement réciproque du Département et du bénéficiaire.

Les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont vocation à permettre à des personnes particulièrement éloignées de l'emploi, et notamment des bénéficiaires du RSA, d'accéder à une activité salariée en leur sein.

Pour ce faire, elles assurent aux personnes qu'elles embauchent :

- un accueil ;
- un parcours socio-professionnel fondé sur une expérience de travail, une formation en situation de production ;
- un accompagnement individualisé.

Le Département est chef de file des politiques d'insertion et d'inclusion et il entend à ce titre soutenir l'activité des SIAE.

Article 2 : engagement du Département

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser une subvention de fonctionnement destinée à soutenir le financement global de l'activité du bénéficiaire.

Cette subvention est d'un montant maximal de **trente-deux-mille-cinq-cents euros** (32 500 euros).

Le Département s'engage en outre à verser une participation maximum de **trente-mille-soixante-quatorze euros et dix centimes** (30 074,10 euros) correspondant à la participation aux employeurs pour le recrutement de **5** postes de bénéficiaires du RSA et d'un volume horaire plancher de **6 760** heures. Cet engagement est conforme à la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre l'État et le Département au titre de l'année 2022. Le calcul définitif et le versement de cette participation s'inscrivent dans la convention de gestion pour les structures porteuses d'Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) employeurs de bénéficiaires du RSA socle ou socle majoré intervenue entre le Département et l'Agence de service et de paiement (ASP) le 08 octobre 2014.

Article 3: engagements du bénéficiaire

3.1 – Conformément au conventionnement intervenu avec l'État et aux conclusions du dialogue de gestion 2022 qui a notamment associé le bénéficiaire, les services de l'État, Pôle emploi et le Département, le bénéficiaire se fixe pour objectif de réaliser en 2022 29 120 heures de travail d'insertion au travers de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur de personnes particulièrement éloignées de l'emploi.

Le bénéficiaire se fixe pour objectif :

 60 % de sorties dynamiques à l'issue des parcours : CDI, CDD de plus de 6 mois, création ou reprise d'entreprise, CDD de moins de 6 mois, contrat aidé, formation qualifiante

dont

• 25 % de sorties en emploi durable : CDI, CDD de plus de 6 mois, création ou reprise

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_12-DE

- 3.2 Le bénéficiaire s'engage en outre à recruter des bénéficiaires du RSA à due concurrence du nombre de postes et du volume horaire plancher figurant à l'article 3 (engagement du Département).
- **3.3** Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.
- **3.4** Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire dont il ferait l'objet.
- **3.5** Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure en vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département :

- tous documents et renseignements qu'il sollicitera dans un délai d'un mois à compter de sa demande.
- le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

Article 4 : modalités de partenariat

4.1 – Information quant aux recrutements

Le bénéficiaire s'engage à adresser systématiquement et par anticipation ses offres d'emploi au Département avec une description précise du ou des postes proposés, des délais et modalités de recrutement.

Le Département, via les Conseillers emploi formation insertion (CEFIT), s'engage à transmettre des candidatures de personnes bénéficiaires du RSA en adéquation avec les offres d'emploi proposées et dans le respect des modalités de la procédure de recrutement.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département des suites données aux candidatures envoyées et notamment :

- · les candidats convoqués mais absents à leur rendez-vous (excusés ou non)
- · les candidats reçus
- · les candidats non retenus et les raisons qui ont motivé cette décision
- · les candidats embauchés

4.2 – L'accompagnement des publics en insertion

Un contrat tripartite prescrit par le Département interviendra entre le salarié, le CEFIT du Département et l'accompagnateur socio-professionnel de la structure.

Ce contrat formalisera les engagements de chacune des parties tout au long du parcours d'insertion.

Le CEFIT et l'accompagnateur socio-professionnel échangeront régulièrement toute information nécessaire à leur activité commune.

Un rendez-vous tripartite permettant de faire le point quant aux actions mises en place en faveur du salarié (parcours de formation, prescriptions de prestations...), se déroulera, a minima trimestriellement.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_12-DE

Article 5 : modalités de versement de la subvention

5.1 – Les engagements de chacune des parties feront l'objet d'une évaluation durant le premier semestre 2023 dans le cadre du dialogue de gestion organisé par les services de l'État compétents.

Les conclusions de ce dialogue et l'examen des résultats atteints au cours de l'année écoulée serviront de base à l'élaboration de la convention à intervenir entre le Département et le bénéficiaire au titre de l'exercice 2023 et notamment à la détermination du montant de la subvention départementale.

- **5.2** Le versement de la subvention de fonctionnement visée à l'article 2 précité est subordonné :
 - à l'affectation d la subvention aux activités objet de la demande,
 - au respect des engagements visés à l'article 3.
- **5.3** Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en une fois au compte du bénéficiaire dès signature de la présente convention.
- **5.4** Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA, ...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.
- **5.5** Le versement de la subvention pourra être suspendu ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ne sont pas fournis dans les délais impartis par le bénéficiaire.

Article 6 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

- **6.1** Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si les sommes perçues :
 - ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention ;
 - n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire.

A défaut de reversement volontaire, le Département pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

- **6.2** Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :
- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département ;
 - en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.
- **6.3** La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

Article 7: modification de la convention

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être le l'Pri 090-229000013-20221020-CP20221020_12-DE préalablement approuvé par décision de l'assemblée délibérante.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

Article 9 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée l'exécution de la présente convention, il est convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

Article 10: attribution de juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11: dispositions diverses

11.1 – Les documents et justificatifs visés dans présente convention sont à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département du Territoire de Belfort Direction de l'insertion et du retour à l'emploi Hôtel du Département 6 Place de la Révolution française 90020 BELFORT Cedex

11.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Département.

Les différentes versions du logotype du Département du Territoire de Belfort, ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site www.territoiredebelfort.fr.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la Direction de la Communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le En deux exemplaires originaux

Le Président du Département du Territoire de Belfort,

Le Président de Pluri'Elles,

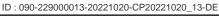
Florian Bouquet

Gabriel Juillerat

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







CP20221020_13 [1

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Convention relative à la coordination des politiques sociales à conclure entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président 4ème Vice-président Pierre Carles Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Conseillère départementale Marie-France Cefis Sébastien Vivot Conseiller départemental Conseillère départementale Maryline Morallet Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale **Bastien Faudot** Conseiller départemental Conseillère départementale Isabelle Mougin

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Samia Jaber, Conseillère départementale Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_13-DE

CP20221020_13 [2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

DÉCIDE

- d'approuver la convention relative à la coordination des politiques sociales à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Belfort, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







Convention relative à la coordination des politiques sociales entre le Département du Territoire de Belfort et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_13-DE

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



Entre:

Le Département du Territoire de Belfort, ci-après désigné le Département,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 octobre 2022,

Εt

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Belfort,

représenté par sa Vice-Présidente, Madame Evelyne CALOPRISCO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 octobre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales. Il est la collectivité de proximité, pertinente et opérationnelle, notamment en milieu rural où il représente souvent, aux côtés des communes, le premier partenaire.

Au service des 141 852 Terrifortains, les quatre espaces des solidarités départementales (ESD) et leurs trois antennes mettent en œuvre de manière opérationnelle les politiques sociales relevant de l'enfance et de la famille, de la protection maternelle et infantile (PMI), de l'insertion sociale et professionnelle, du logement et de la prévention spécialisée. Ils sont le point d'entrée pour faciliter l'accès aux droits et aux services, ils ont pour mission d'offrir un accueil, un diagnostic et un accompagnement à toutes les personnes se présentant avec des problématiques sociales.

Pour ce faire, les ESD s'appuient sur des équipes pluridisciplinaires qui réunissent des métiers variés (puéricultrices, conseillères en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, assistantes sociales généralistes, secrétaires chargées d'accueil, etc.) qui travaillent en interface avec les directions thématiques de la collectivité et les partenaires institutionnels et associatifs, pour proposer aux usagers un accompagnement social adapté, construit et personnalisé.

Dans ce cadre, les deux ESD Belfort Est et Belfort Ouest ont accueilli plus de 20 000 Belfortains en 2020 dans le cadre de rendez-vous physiques ou téléphoniques.

Par ailleurs, le Département coordonne les politiques d'autonomie à destination des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

De par son contexte socio-démographique, la Ville de Belfort concentre une part de personnes de plus de 65 ans en situation de perte d'autonomie avec des nombreuses situations sociales complexes.

Aussi, la présence d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) porté par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville de Belfort offre une possibilité d'articulation et de complémentarité entre les actions des deux collectivités.

La ville de Belfort, qui rassemble 33 % de la population du département du Territoire de Belfort, se caractérise par un développement structurel de situations de vulnérabilité sociale, renforcé par la crise sanitaire.

Au sein de la ville de Belfort, on compte ainsi 50,4 % des ménages composés de personnes seules et 25 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_13-DE

Les politiques sociales conduites à l'échelon départemental et communal visent à prendre en charge les difficultés particulières rencontrées par la population.

Le CCAS de la Ville de Belfort et le Département mènent tous deux une action sociale généraliste et assurent une fonction d'accueil, d'accès aux droits et d'accompagnement social.

Le CCAS de la Ville de Belfort anime une action générale de solidarité (prévention et accompagnement) en direction du public belfortain.

Cette intervention est graduée en fonction des situations : soit par un accueil permettant l'accès aux informations, droits et services, soit par un accompagnement social dans la durée visant à l'accès à l'autonomie.

Un état des lieux des interventions sociales développées par les deux collectivités met en évidence que les interventions du Département et du CCAS de la Ville de Belfort concernent essentiellement les mêmes types de publics. Toutefois, il ne s'agit pas des mêmes personnes, et ces interventions restent largement complémentaires pour éviter les ruptures dans le parcours vers l'accès à l'autonomie.

En effet, le CCAS de la Ville de Belfort n'engage pas d'accompagnement social auprès des ménages belfortains bénéficiaires du RSA, des jeunes de moins de 25 ans, ni des personnes faisant déjà l'objet d'un suivi par le Département.

Aujourd'hui, le Centre Communal d'Action Sociale et le Département se sont engagés dans une démarche visant à renforcer la coordination de leurs politiques sociales et clarifier les rôles respectifs, pour optimiser les moyens et assurer une meilleure lisibilité des interventions réciproques pour un service efficace en direction des usagers et efficient en terme de maîtrise des ressources.

L'illustration récente en est le projet de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'insertion, a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État pour expérimenter le SPIE. Cette action prend la forme d'un consortium qui unit les partenaires engagés au sein de chaque territoire, tels que Pôle emploi, État, Cap emploi, la mission locale, les collectivités territoriales, les acteurs de la formation, de la santé, de la mobilité, les associations et entreprises. Le CCAS de Belfort fait également partie de ce consortium.

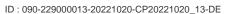
Le service public de l'insertion et de l'emploi est une méthode pour que toutes les structures appelées à intervenir dans le parcours vers l'emploi d'une personne se coordonnent et simplifient ses démarches. Chaque individu doit se voir proposer un parcours d'accompagnement personnalisé prenant en compte toutes ses difficultés pour s'insérer. Ce parcours est coordonné entre les différents professionnels pour lui éviter de multiplier les démarches, avec un suivi dans le temps qui lui est proposé.

Ces consortiums doivent mettre en place un socle de services avec pour objectif de tendre, à terme, vers un même type de service rendu à l'usager sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un cadre favorable au développement d'actions partenariales durables entre les deux collectivités locales, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacune.

Publié le



A ce titre, elle s'attachera à définir les outils de coordination de leurs politiques sociales ainsi que la clarification de leurs rôles respectifs pour en optimiser les moyens, assurer une meilleure lisibilité des interventions et rendre un service efficace aux usagers.

ARTICLE 2: OBJECTIFS

2.1 Dans le domaine de l'action sociale

Pour favoriser la coordination et l'articulation des échanges entre les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et du Département, il est convenu de :

- Initier, chaque trimestre, au niveau de l'encadrement des services :
 - des temps de réflexion et d'analyse sur différentes thématiques sociales,
 - des échanges d'informations réciproques sur l'évolution des missions et des dispositifs portés par chaque institution;
- instaurer des temps d'échanges entre travailleurs sociaux ;
- formaliser des outils communs de communication et d'échanges pour les situations individuelles notamment pour renforcer la complémentarité de l'intervention sociale ;
- informer des critères d'attributions des aides financières spécifiques à chaque institution ;
- mener conjointement des actions collectives partenariales sur des thématiques spécifiques en fonction des besoins des usagers.

2.2 Dans le domaine de l'insertion

Pour mener à bien l'expérimentation du SPIE, il est convenu que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort :

- Participe aux différents ateliers proposés au cours de l'expérimentation du SPIE ;
- Apporte son concours aux différentes instances telles que le comité de gestion et d'orientation des parcours et le comité de pilotage élargi.

2.3 Dans le domaine de l'autonomie

Pour favoriser la coordination et l'articulation des échanges entre les services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Belfort et du Département, il est convenu de :

- Instaurer des temps d'échanges entre le service Personnes âgées du Département et le service Autonomie du Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Belfort :
- Formaliser des outils communs de communication et d'échanges pour les situations individuelles, notamment pour renforcer la coordination et la réactivité des services.

ARTICLE 3: MODALITÉS ET ÉVALUATION

3.1 Dans le domaine de l'action sociale

Un Comité de Pilotage sous la présidence conjointe du Président du Département et du Maire de Belfort validera les orientations concernant les actions partenariales à mettre en place.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



Il sera également composé de :

- Pour le Département :
 - o la Conseillère départementale déléguée à l'action sociale, à l'enfance et à la famille et à la santé publique,
 - o le directeur territorial des solidarités
- Pour la Ville de Belfort :
 - o la Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Belfort,
 - le directeur du CCAS

Un Comité Technique, sous la responsabilité du directeur territorial des solidarités du Département et du directeur du CCAS de la ville de Belfort, sera chargé du suivi opérationnel de ces actions et pourra associer ponctuellement des acteurs de terrain en lien avec les thématiques évoquées.

3.2 Dans le domaine de l'insertion

Les actions en lien avec l'insertion professionnelle, notamment dans le cadre du SPIE, feront l'objet d'échanges et d'orientations au niveau global des acteurs concernés, par exemple, lors des comités de pilotage élargis.

3.3 Dans le domaine de l'autonomie

Un comité technique spécifique aux politiques de l'autonomie pourra notamment se réunir, sous la responsabilité du directeur de l'autonomie et de la compensation du Département et du directeur du CCAS de la ville de Belfort.

Un bilan annuel sera établi et constituera le préalable, le cas échéant, à une évolution vers une coordination renforcée entre les deux collectivités dans le cadre d'une approche convergente et complémentaire, afin de faciliter les démarches des belfortains.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature et de sa notification à toutes les parties.

Elle pourra, d'un commun accord entre les parties, être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département et le CCAS de la Ville de Belfort s'engagent à mobiliser leurs directions et équipes conformément aux objectifs de travail et moyens définis à l'article 2 dans chaque domaine spécifique de :

- · l'action sociale
- l'insertion
- l'autonomie

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_13-DE

ARTICLE 6: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des stipulations de celle-ci et notamment en cas de manquement aux obligations mentionnées par courrier recommandé avec accusé de réception

La dénonciation pourra être effectuée à la date d'anniversaire de la présente convention sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet un mois après la notification.

ARTICLE 7: RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

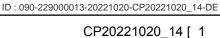
A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

| Fait à Belfort, le | |
|--|--|
| En deux exemplaires | |
| La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de La Ville de Belfort, | Le Président du Département du Territoire de Belfort, |
| Evelyne CALOPRISCO | Florian BOUQUET |

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Avenant n°1 à la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président Pierre Carles 4ème Vice-président 5ème Vice-présidente Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-France Cefis Conseillère départementale Sébastien Vivot Conseiller départemental Maryline Morallet Conseillère départementale Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale **Bastien Faudot** Conseiller départemental Isabelle Mougin Conseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Samia Jaber, Conseillère départementale Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_14-DE

CP20221020_14 [2

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6 :

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Vu l'instruction du 11 mai 2021 relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 25 juin 2020, 10 décembre 2020 et 15 juillet 2021 relative au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL);

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 approuvant la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs signée le 5 novembre 2021 ;

Vu l'attestation des aides du Fonds de solidarité logement versées en 2021 au titre des impayés locatifs du 5 septembre 2022 ;

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

16 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Publié le







AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE

« Fonds national d'aide aux impayés locatifs »

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort Ci-après dénommé "l'Etat"

Et

Le Département du Territoire de Belfort représenté par le Président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 20 octobre 2022

et désigné sous le terme « le Département »

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6:

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de solidarité pour le logement;

Vu la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022;

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Vu l'instruction du 11 mai 2021 relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs:

Vu les délibérations du Conseil départemental des 25 juin 2020, 10 décembre 2020 et 15 juillet 2021 relative au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL);

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 approuvant la convention annuelle relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs signée le 5 novembre 2021;

Vu l'attestation des aides du Fonds de solidarité logement versées en 2021 au titre des impayés locatifs du 5 septembre 2022;

ARTICLE 1er - DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'article 3 de la convention annuelle du 5 novembre 2021 précise les conditions de détermination de la contribution financière de l'État.

Conformément à cet article, il est constaté que :

- Le règlement intérieur du FSL maintien respecte les conditions précisées en annexe I ;
- Le budget annuel global du FSL initialement prévu sur l'année 2021 est dépassé, puisque le budget consommé est de 649 543,22 euros alors que le montant initial prévu était de 584 600 euros;
- Le montant des aides au maintien dans le logement versé sous forme de subvention en 2021 est de 110 429,11 euros, ce qui est supérieur au montant versé à ce titre et sous cette forme en 2019 à hauteur de 55 990,41 euros.

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



La différence entre le montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides versées par le FSL au titre de la montant annuel des aides de la montant annuel de la montant annuel

sous forme de subvention en 2021 et le montant versé globalement à ce titre avant crise en 2019 est de 54 438,70 euros arrondi à 54 439 euros .

Les conditions prévues dans la convention sont donc remplies pour bénéficier de la contribution financière de l'État à hauteur de 54 439 euros.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'Etat verse 54 439 euros à la signature du présent avenant.

La subvention est imputée sur les crédits du BOP 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action n°11 « prévention de l'exclusion » sous-action 05 «Actions de prévention des expulsions locatives».

La subvention sera imputée sur le domaine fonctionnel: 0177-11-05 et le code d'activité 017701021142142 Prév Exp Loc intitulé actions de prévention des expulsions locatives et devra être versée sur le compte bancaire ci-dessous :

| | DANO | UE DE EDANCE | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------|----|--|--|
| | BANQ | UE DE FRANCE | | | |
| | 1 rue la \ | /rillière – 75001 PARIS | | | |
| | Relevé | d'identité bancaire | | | |
| TITULAIRE : | SGC BELFORT 2 9 bis faubourg de N BP 10489 90016 BELFORT C | | | | |
| IBAN | | BIC | | | |
| FR55 3000 1001 89C9 0200 0000 036 | | BDFEFRPPCCT | | | |
| RIB | | | | | |
| 30001 | 00189 | C9020000000 | 36 | | |

L'ordonnateur de la dépense est la DDETSPP du Territoire de Belfort.

Le comptable est la DDFIP du Doubs.

ARTICLE 3 - PIECE JUSTIFICATIVE

L'attestation des aides du FSL versées en 2021 au titre des impayés locatifs dans le contexte de la crise sanitaire datée du 5 septembre 2022 établie par le Département figure à l'annexe II.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres stipulations de la convention annuelle signée le 5 novembre 2021 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

Α

Le

Pour le Département, Pour l'État,

Le Président Le préfet du Territoire de Belfort

Recu en préfecture le 25/10/2022



ANNEXE 1: LISTE DES CRITERES D'ELIGIBILITE AU Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_14-DE

1.Ouverture du plafond de ressources au-dessus des minima-sociaux. Le plafond d'accès ne pourra être inférieur au SMIC mensuel net pour une personne seule en 2021. Il sera complété d'un forfait minimal de 250€ par personne supplémentaire au sein du ménage sollicitant l'aide de la collectivité. Il s'agit d'intégrer au mieux les catégories socio-professionnelles impactées par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

- 2. Absence de plafond de prise en charge des dettes locatives. Le dispositif local de la collectivité signataire de la convention de financement ne devra pas contenir de plafond de prise en charge des dettes locatives pour l'année 2021. Il s'agit d'éviter les effets de seuils afin que l'ensemble des ménages dont le paiement de leur loyer est impacté temporairement par les conséquences économiques de la crise sanitaire puisse bénéficier d'une aide adaptée à leurs besoins.
- 3. Absence de critères relatifs à la reprise préalable du paiement du loyer avant octroi de l'aide. De nombreux FSL conditionnent à ce jour illégalement l'octroi de leurs aides à l'attestation préalable d'une reprise du paiement du loyer sur plusieurs mois (trois en moyenne). Ces délais accentuent les risques d'engagement de la procédure judiciaire d'expulsion locative par le bailleur, particulièrement au stade amont du commandement de payer (CDP). Faute d'apurement de la dette locative dans le délai de deux mois du CDP, le bail est en effet juridiquement résilié de manière automatique. L'enjeu est donc de permettre un apurement immédiat de la dette locative dès la saisine du FSL afin de limiter l'engagement des procédures judiciaires en résiliation de bail. Le fonds national d'aide aux impayés locatifs s'adresse donc aux collectivités dont le règlement intérieur du FSL ou de l'aide ad hoc ne comporte pas de critère de reprise préalable du loyer pour l'année 2021.
- 4. Absence de critères relatifs à la composition familiale. L'objectif de l'Etat est de permettre à toute personne ou famille dont la capacité de paiement de son loyer a été compromise temporairement par les conséquences économiques de la crise sanitaire de solliciter le FSL afin d'assurer le maintien dans son logement. Les éventuels critères locaux d'octroi des aides relatifs à la composition familiale existant actuellement au sein des FSL devront ainsi être supprimés par la collectivité souhaitant bénéficier de l'aide de l'Etat.
- 5. Existence d'une procédure de traitement accélérée. La possibilité d'une telle procédure d'urgence est prévue par l'article 6-1 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Les collectivités souhaitant bénéficier de la présente aide de l'Etat devront permettre de telles modalités de prise en charge des demandes urgentes d'apurement des dettes locatives. Il s'agit particulièrement d'éviter la résolution juridique du bail du locataire à l'issue d'un commandement de payer resté sans effet. L'apurement précoce de la dette dans le délai de deux mois prévu à ce stade est en effet décisif pour éviter l'engagement d'une procédure judiciaire en résiliation de bail et, partant, prévenir les expulsions locatives.

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_14-DE

ANNEXE II: ATTESTATION DES AIDES DU FSL en 2021



Annexe II

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU RETOUR A L'EMPLOI

Belfort, le 5 septembre 2022

Attestation des aides du Fonds de Solidarité Logement versées en 2021 au titre des impayés locatifs dans le contexte de la crise sanitaire

En application de la convention relative au Fonds national d'aide aux impayés locatifs conclue pour l'année 2021 entre l'État et le Département du Territoire de Belfort suite à la délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, je soussignée, Sabrina FISCHER, directrice de l'insertion et du retour à l'emploi, certifie le bilan financier du Fonds de Solidarité Logement (FSL) énoncé cidessous.

En 2021, le montant total des dépenses s'élève 729 413,22 euros réparti comme suit :

- 649 543,22 euros ont été versés dans le cadre des aides à destination ménages dont :
 - √ 207 416,11 euros pour les aides à l'accès (dépôt caution, garantie des loyers et aides à l'installation);
 - √ 275 550,75 euros pour les aides au maintien (impayés de loyer) dont 110 429,11 euros sous forme de subvention et 165 121,64 euros sous forme de prêt;
 - ✓ et 166 576,36 euros pour les aides au maintien énergie et eau.
- 79 870 euros ont été versés à la Fondation de l'Armée du Salut (FADS) au titre d'une subvention relative à la participation financière du Département pour l'accompagnement social d'urgence réalisé par la FADS et la mise en œuvre des mesures d'Intermédiation Locative.

Au bilan du FSL 2019, le montant des aides au maintien dans le logement était de **147 908,01** euros dont 55 990,41 euros versés sous forme de subvention et 91 917,60 euros sous forme de prêt.

Selon l'article 3 de ladite convention, le montant attendu en 2022 au titre de la contribution financière de l'État, correspondant à la différence entre le montant des aides du FSL versées pour le maintien dans le logement sous forme de subvention en 2021 et celui versé en 2019, s'élève à 54 438,70 euros.

La directrice de l'insertion et du retour à l'emploi

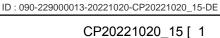
Sabrina FISCHER

Moyens

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Convention de mise à disposition d'équipement entre le Département du Territoire de Belfort et la Commune de Valdoie

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président Pierre Carles 4ème Vice-président Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Marie-France Cefis Conseillère départementale Sébastien Vivot Conseiller départemental Maryline Morallet Conseillère départementale Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale **Bastien Faudot** Conseiller départemental Isabelle Mougin Conseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin Samia Jaber, Conseillère départementale Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

CP20221020_15 [2

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_15-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la Commune de Valdoie ;

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux entre le Département du Territoire de Belfort et la Commune de Valdoie annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du département, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15 voix pour

Ne prenant pas part au vote : Marie-France Cefis

Le Président,

Florian Bouquet



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le
ID : 090-229000013-20221020-CP20221020_15-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Le Département du Territoire de Belfort, collectivité territoriale inscrite au système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro 229 000 013 représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 (annexe n°1),

ci-après dénommé le Département

D'UNE PART,

ET:

La Commune de Valdoie (Territoire de Belfort), collectivité territoriale inscrite au système d'identification du répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro 219 000 999 représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-France CEFIS, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 (annexe n°2),

ci-après dénommé la Commune

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



EXPOSÉ PRÉALABLE

À la suite d'un incendie touchant un des bâtiments de la ZAIC (Zone d'aménagement intercommunal concerté) du Bois d'Arsot située sur la Commune de Valdoie, une partie de la flotte automobile de ladite Commune a été détruite empêchant la Commune de poursuivre ses missions de service public affectées par cette destruction.

La Commune de Valdoie a procédé aux démarches administratives auprès de leur assureur. Dans l'attente de l'indemnisation des véhicules détruits et de la livraison des véhicules de remplacement, la Commune de Valdoie s'est rapprochée du Département du Territoire de Belfort afin qu'un prêt de véhicule soit organisé à son profit.

Ceci étant exposé, il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Désignation

Le Département met à disposition de la Commune un véhicule de type Renault Master Benne immatriculé 347HF90 dont la première mise en circulation date du 1^{er} décembre 2008.

Outre le véhicule, le Département met également à la disposition de la Commune une lame de déneigement.

<u>Article 2</u> – Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature par les deux parties jusqu'à la livraison effective des véhicules de remplacement commandés par la Commune sans que la durée ne puisse excéder 2 ans.

La Commune pourra résilier la présente convention à tout moment, en notifiant sa décision au Département par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un délai de préavis de quinze (15) jours.

Il devra au préalable assurer le règlement éventuel complet des sommes qu'il pourrait devoir au titre de la convention jusqu'à la date de résiliation.

Le Département pourra résilier la présente convention à tout moment en notifiant sa décision à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un délai de préavis de quinze (15) jours.

Article 3 - Destination de la mise à disposition

Le véhicule Renault Master Benne, immatriculé 347HF90 ainsi que l'équipements sont mis exclusivement à la disposition de la Commune dans la cadre de ses activités. Aussi, le véhicule ainsi que ses équipements ne pourront pas faire l'objet d'un usage privé par toute personne de la Commune (agents, élus...).

Article 4 – État des Lieux - Remise en état

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_15-DE

A la prise de possession et à la restitution des biens, objets de la mise à disposition, il sera dressé, amiablement et contradictoirement par le Département et la Commune un état des lieux.

La Commune prendra le véhicule et l'équipement dans l'état où ils se trouveront au moment de la mise à disposition.

La Commune ne pourra exiger du Département aucune remise en état, ni réparation autres que celles qui seraient nécessaires pour assurer la jouissance des biens.

En conséquence, la Commune renonce à exercer tout recours contre le Département pour toute cause résultant de l'état des lieux.

A la restitution des biens, la Commune s'engage à retirer toutes affaires appartenant à la Commune se trouvant dans le véhicule mis à disposition.

Article 5 – Obligations des parties

5.1 Obligations du Département

Comme mentionné en article 7, le Département poursuivra l'assurance sur le véhicule et l'équipement et veillera à régulariser la prime.

Le Département est responsable des formalités administratives nécessaires à l'utilisation du véhicule.

5.2 Obligations de la Commune

La Commune usera des biens, objets de la mise à disposition, de manière raisonnable.

Dès la prise de possession des biens, objets de la mise à disposition, la Commune s'engage à occulter tout logo du Département soit par l'apposition de son propre logo soit par tout autre moyen.

Comme mentionné en article 3 de la présente, la Commune s'engage à utiliser les biens, objets de la mise à disposition, exclusivement dans le cadre de ses activités professionnelles.

La Commune assurera l'entretien courant, les réparations découlant de l'usure du véhicule mis à disposition et le contrôle technique.

La Commune veillera à la régularité de la situation administrative des conducteurs et/ou utilisateurs du véhicule et de ses équipements.

En cas d'accident ou autre sinistre affectant le véhicule et/ou de l'équipement, la Commune s'engage à informer le Département, dans les plus brefs délais, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires (déclaration de sinistre...) et plus particulièrement :

Monsieur Mickael REBERT 0608612440

En cas d'information tardive occasionnant une aggravation des désordres et/ou un refus de garantie de la part de l'assurance, la Commune devra prendre en charge le coût des réparations nécessaires.

<u>Article 6</u> - Conditions financières

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_15-DE

6.1 Au titre de la convention de mise à disposition

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

6.2 En cas de dommage du véhicule et/ou de l'équipement

En cas de dommage du véhicule et/ou de l'équipement survenu durant la mise à disposition et nécessitant d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de l'assureur du Département en charge de la flotte automobile, la Commune s'engage à rembourser au Département le montant de la franchise qui lui sera éventuellement appliqué.

De même, en cas de dommage du véhicule et/ou de l'équipement survenu durant la mise à disposition et non pris en charge par l'assureur de la flotte automobile du Département, la Commune s'engage à prendre en charge le coût de la remise en état du véhicule et/ou de l'équipement.

6.3 En cas d'infraction

En cas d'infraction commis avec ledit véhicule, objet de la mise à disposition, la Commune s'engage à prendre en charge toutes les amendes et en assurera le règlement notamment directement auprès de l'administration fiscale.

<u>Article 7</u> – Assurances

Etant propriétaire du véhicule, le Département informe la Commune que le véhicule est assuré auprès de la compagnie GMF au titre de l'assurance flotte automobile (police n° D217560002N).

<u>Article 8</u> – Cession, sous-location

La présente convention ne peut faire l'objet d'aucune cession, location ou sous-location sous peine de révocation immédiate.

En conséquence, la Commune ne peut concéder la jouissance du véhicule et de l'équipement à qui que ce soit, sous quelle que forme que ce soit, que ce soit de façon temporaire, à titre gratuit ou précaire.

Article 9 - Application de la convention

Le Directeur général des services du Département et la Directrice générale des services de la Commune de Valdoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente convention.

Article 10 -Élection de domicile - Attribution juridique

Pour l'application des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif figurant en page 1 des présentes.

Les parties déclarent donner compétence au Tribunal Administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3, pour connaître de toutes difficultés auxquelles pourra donner lieu l'application de la présente convention ainsi que pour ordonner l'expulsion de l'occupant.

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_15-DE

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



Fait à Belfort, le

en deux (2) exemplaires originaux

Pour le Département du Territoire de Belfort

Florian BOUQUET

Président du Conseil Départemental

du Territoire de Belfort

Pour la Commune de Valdoie

Marie-France CEFIS

Le Maire de Valdoie

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_15-DE

ANNEXES

- Annexe n°1 : délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022 ;
- Annexe n°2 : délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 ;

Aménagement, développement et partenariats territoriaux

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_16-DE



CP20221020_16 [1

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Attribution de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) et répartition du Fonds mutualisé FDAAL au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : Florian Bouquet

Présent(e)(s):

Florian Bouquet Président Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente Didier Vallverdu 2ème Vice-président 4ème Vice-président Pierre Carles Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Marie-France Cefis Conseillère départementale Sébastien Vivot Conseiller départemental Maryline Morallet Conseillère départementale Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale Samia Jaber Conseillère départementale **Bastien Faudot** Conseiller départemental Conseillère départementale Isabelle Mougin

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_16-DE

CP20221020_16 [2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants et L.1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment son article 10;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques pris en application de l'article 10 susvisé ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2022 relative à la répartition du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations pour l'exercice 2022 ;

DÉCIDE

- d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022, telles que figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- d'affecter les reliquats du Fonds Départemental d'Aide aux Associations Locales (FDAAL) 2022 et du fonds mutualisé FDAAL 2022 tels que figurant en annexe 2 de la présente délibération, au fonds mutualisé du FDAAL 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

SLOW

| ANNEXE 2 - délibération du 20 octobre 2022 | ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_16-DE |
|--|---|
| ANNEXE 2 - deliberation ou 20 octobre 2022 | |

| ANNEXE 2 - délibération du 20 octobre 2022 | | | | | |
|--|---|----------------------|--|--|--|
| Canton | Association | FONDS MUTUALISE 2022 | | | |
| Bavilliers | Association sportive de Bavilliers | 500,00 € | | | |
| Davillers | Amicales des Anciens du 35 R.I | 400,00 € | | | |
| Total Bavilliers | | 900,00€ | | | |
| | Amicale philatélique de l'Est-Belfort (APHIEST) | 300,00 € | | | |
| Belfort 2 | Capoeira Belfort | 400,00 € | | | |
| Belloft 2 | Union touristique Les amis de la nature | 570,00 € | | | |
| | association de chasse militaire | 1 000,00 € | | | |
| Total Belfort 2 | | 2 270,00 € | | | |
| | Association gymnastique volontaire Belfortaine (AGVB) | 400,00 € | | | |
| | Association sportive Chévremont | 1 500,00 € | | | |
| Chatanaia las Eargas | Athlétic club Châtenois | 200,00 € | | | |
| Chatenois les Forges | Bermontfort | 500,00 € | | | |
| | Pleine Forme | 400,00 € | | | |
| | amicale des pompiers de Chatenois | 3 000,00 € | | | |
| Total Chatenois les Forges | | 6 000,00 € | | | |
| | Amis de l'Orgue de Delle | 500,00€ | | | |
| | Association intercommunale de chasse agréer Joncherey-Thiancourt (AICA) | 500,00 € | | | |
| | Beaucourt Omni-Sport – BOS | 500,00€ | | | |
| | Chorale "La clé de Sol" | 950,00 € | | | |
| Delle | Sport réunis dellois - section athlétisme | 1 000,00 € | | | |
| | Sport réunis dellois - section plongée | 500,00€ | | | |
| | Sport réunis dellois SRD tennis | 500,00 € | | | |
| | Twispeel group | 500,00 € | | | |
| | APE des Dames Blanches | 1 000,00 € | | | |
| Total Delle | | 5 950,00 € | | | |
| | Chorale les r(h)apsods du vallon d'Etueffont (RH APSUD) | 200,00€ | | | |
| | Giromagny volley ball | 500,00€ | | | |
| Giromagny | Jour après Jour | 800,00 € | | | |
| | Associations "Le Cru ROUGEGOUTTOIS 1951" | 600,00 € | | | |
| Total Giromagny | | 2 100,00 € | | | |
| | Aéro micro club de Phaffans | 800,00 € | | | |
| Grandvillars | Amicale des Étangs Clavey | 2 000,00 € | | | |
| Total Grandvillars | | 2 800,00 € | | | |
| | Association val d'oye (AVO) | 1 000,00 € | | | |
| W.LL. | Belfort auto rétro | 1 500,00 € | | | |
| Valdoie | Belfort lion futsal club | 500,00 € | | | |
| | Tarot club l'excuse belfortaine | 400,00 € | | | |
| Total Valdoie | ' | 3 400,00 € | | | |
| Total général | | 23 420,00 € | | | |

| Canton | Association | FDAAL 2022 | |
|---------------|----------------------------|------------|--|
| Delle | Passion vélo VTT Beaucourt | 300,00€ | |
| Total Delle | 300,00 € | | |
| Total général | 300,00€ | | |

125

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_16-DE



ANNEXE 1 - exercice 2022

délibération DU 20 OCOBRE 20200

répartition par canton

1,46 €/habitant

| Suivi FDAAL 2022 par canton | | | | | | | | | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|-------------------------|--|------------------------------|--|--|----------------------------------|--|
| | Canton | POPULATION au 01/01/2022 | ENVELOPPE FDAAL 2022 | | FDAAL voté le 19 mai 2022 | solde disponible après le 19 mai 2022 | | FDAAL voté le 20 octobre 2022 | solde disponible après le 20 octobre 2022 |
| 1 | Bavilliers | 14 727 | 21 501,42 € | | 21 501,00 € | 0,42€ | | - € | 0,42€ |
| 2 | Belfort 1 | 15 529 | 22 672,34 € | | 22 650,00 € | 22,34 € | | - € | 22,34 € |
| 3 | Belfort 2 | 16 836 | 24 580,56 € | | 20 900,00 € | 3 680,56 € | | - € | 3 680,56 € |
| 4 | Belfort 3 | 14 078 | 20 553,88 € | | 20 553,00 € | 0,88€ | | - € | 0,88€ |
| 5 | Chatenois les Forges | 14 743 | 21 524,78 € | | 20 300,00 € | 1 224,78 € | | - € | 1 224,78 € |
| 6 | Delle | 17 344 | 25 322,24 € | | 23 822,00 € | 1 500,24 € | | 300,00€ | 1 200,24 € |
| 7 | Giromagny | 15 145 | 22 111,70 € | | 22 110,00 € | 1,70 € | | - € | 1,70 € |
| 8 | Grandvillars | 17 082 | 24 939,72 € | | 24 935,00 € | 4,72 € | | - € | 4,72 € |
| 9 | Valdoie | 15 834 | 23 117,64 € | | 22 710,00 € | 407,64 € | | - € | 407,64 € |
| | TOTAUX | 141 318 | 206 324,28 € | | 199 481,00 € | 6 843,28 € | | 300,00€ | 6 543,28 € |

| Suivi FONDS MUTUALISE 2022 | | | | |
|---|-------------|--|--|--|
| Total FONDS MUTUALISE disponible 2022 | 27 048,12 € | | | |
| Total FONDS MUTUALISE voté le 20 octobre 2022 | 23 420,00 € | | | |
| solde FONDS MUTUALISE après le 20 octobre 2022 | 3 628,12 € | | | |

| SYNTHESE | | | | | | | |
|--|--------------|-------------------|--|-------------------|--|--|--|
| Pour l'année 2022 | | après CP 19/05/22 | | après CP 20/10/22 | | | |
| Enveloppe 9 cantons 2022 | 206 324,28 € | 6 843,28 € | | 6 543,28 € | | | |
| rappel BP 2022 | 231 000,00 € | | | | Reliquats du Fonds Départemental d'Aide aux | | |
| Fonds mutualisé 2022 | 24 675,72 € | | | | Associations Locales (FDAAL) 2022 et du fonds mutualisé FDAAL 2022 à affecter au fonds mutualisé du FDAAL | | |
| Reliquat Fonds mutualisé 2021 | 2 372,40 € | | | | 2023. | | |
| Total fonds mutualisé disponible 2022 | 27 048,12 € | 27 048,12 € | | 3 628,12 € | | | |
| TOTAL DISPONIBLE FDAAL 2022 | 233 372,40 € | 33 891,40 € | | 10 171,40 € | | | |

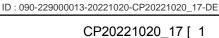
126

Education et vie scolaire

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le







EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Commission permanente du Conseil départemental du 20 octobre 2022

Fonds de réserve départemental : attribution d'une deuxième dotation complémentaire de fonctionnement au collège Camille Claudel Montreux-Château suite à la hausse de l'énergie (exercice 2022)

Président

Rapporteur: Florian Bouquet

Présent(e)(s): Florian Bouquet

Marie-Hélène Ivol 1ère Vice-présidente 2ème Vice-président Didier Vallverdu 4ème Vice-président Pierre Carles Anaïs Monnier-Von Aesch 5ème Vice-présidente Conseillère départementale Marie-France Cefis Sébastien Vivot Conseiller départemental Conseillère départementale Maryline Morallet Ian Boucard Conseiller départemental Françoise Meyniel Conseillère départementale

Samia Jaber Conseillère départementale
Bastien Faudot Conseiller départemental
Isabelle Mougin Conseillère départementale

Excusé(e)(s):

Loubna Ketfi-Charif, 3ème Vice-présidente, ayant donné pouvoir à lan Boucard Cédric Perrin, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Anaïs Monnier-Von Aesch Marie-Dominique Beluche, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Samia Jaber Emmanuel Formet, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Bastien Faudot Christian Rayot, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Isabelle Mougin

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



CP20221020_17 [2

ID: 090-229000013-20221020-CP20221020_17-DE

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L213-2;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2022 attribuant au collège Camille Claudel de Montreux-Château une dotation complémentaire ;

DÉCIDE

- d'accorder au collège Camille Claudel de Montreux-Château, dans le cadre du fonds de réserve départemental 2022, une dotation complémentaire de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros pour faire face à ses dépenses de viabilisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18 voix pour

Le Président,

Florian Bouquet